Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2016-086

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Centre Hospitalier de Corbie
80-2016-12-06-006 - Délégation administrateur de garde M. LANDAIS (1 page) Page 4
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
80-2016-12-23-005 - DDCS80- Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Somme - 2017 (4 pages) Page 6
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
80-2016-12-22-008 - Arrêté préfectoral autorisant une battue administrative de décantonnement de population de sangliers sur le territoire des communes d'ignaucourt et Demuin. (2 pages) Page 11
80-2016-12-22-010 - Arrêté préfectoral dérogeant à la règle des 100 m pour l'installation d'une micro-station sur le territoire de la commune de Bovelles (3 pages) Page 14
80-2016-12-23-004 - La SANEF est autorisée à redimensionner des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la section A1/A6 de l'autoroute A29 (9 pages) Page 18
80-2016-12-22-009 - Monsieur MARGRIS Didier est mis en demeure de présenter au guichet unique de l'eau sous un mois les bilans de son activité de vidangeur agréé. (3 pages) Page 28
Direction Régionale des Douanes de Picardie
80-2016-12-29-002 - fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (1 page) Page 32
Maison d'Arrêt d'Amiens
80-2016-12-22-007 - Délégation Direction et Gradés 22122016 (7 pages) Page 34
80-2016-12-22-005 - Délégation GREFFE 22122016 (2 pages) Page 42
80-2016-12-22-006 - Délégation RCN 22122016 (1 page) Page 45
80-2016-12-23-001 - Délégation vaguemestre 23122016 (1 page) Page 47
Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination
80-2016-12-16-036 - Arrêté préfectoral constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme à compter du 1er janvier 2017 (2 pages) Page 49
80-2016-12-16-035 - Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois à compter du 1er janvier 2017 (7 pages) Page 52
80-2016-12-28-006 - Changement de comptable assignataire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint Nicolas de Domart-en-Ponthieu (1 page) Page 60
80-2016-12-28-002 - Changement de comptable assignataire pour le SIVU du Sud Amiénois (1 page) Page 62
80-2016-12-28-003 - Changement de comptable assignataire pour le syndicat de casernement de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu (1 page) Page 64

80-2016-12-28-001 - Changement de comptable assignataire pour le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Oresmaux (1 page) Page 66
80-2016-12-28-007 - Changement de comptable assignataire pour le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Domart-en-Ponthieu (1 page) Page 68
80-2016-12-28-005 - Changement de comptable assignataire pour le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée de la Nièvre (1 page) Page 70
80-2016-12-28-004 - Changement de comptable assignataire pour le syndicat intercommunal scolaire de Domart-en-Ponthieu (1 page) Page 72
80-2016-12-23-002 - habilitation de journaux en matière de publication d'annonces légales et judiciaires pour l'année 2017 (2 pages) Page 74
80-2016-12-23-003 - Modification des limites territoriales des arrondissements de la Somme (22 pages) Page 77
80-2016-12-29-001 - Modifications statutaires de la communauté de communes du Pays du Coquelicot (6 pages) Page 100
80-2016-12-22-011 - Transformation de SISCO du secteur de Le Bosquel en syndicat mixte fermé (3 pages) Page 107

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-12-16-038 - récépissé de déclaration service à la personne de MENAGE SERVICE PARTICULIERS (2 pages) Page 111

Centre Hospitalier de Corbie

80-2016-12-06-006

Délégation administrateur de garde M. LANDAIS

CENTRE HOSPITALIER
33, rue Gambetta – CS 60809 – 80800 CORBIE
☏ 03 22 96 40 00 🖷 03 22 96 40 20

Centre Hospitalier de Corbie

Direction
Secrétariat : Mme Catherine THIRACHE, Assistante
☎. : 03 22 96 40 11
Email : direction@ch-corbie.fr

DECISION 2016 - 43

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur par intérim,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la décision du 08 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts de France relative à la nomination de M. Fabien PETIT en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Corbie à compter du 09 novembre 2016,

DECIDE

Article 1er : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau d'astreinte administrative, Monsieur LANDAIS Nicolas, Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe, titulaire, à la cellule audits, méthodes et logistique, est autorisé à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de son astreinte, Monsieur LANDAIS Nicolas, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenue de rendre compte au directeur par intérim des décisions prises en son nom.

Article 3 : La présente sera notifiée à l'intéressée et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle sera communiquée au conseil de surveillance.

Fait à Corbie, le 06 décembre 2016,

CENTRE HOSPITALIER 80800 CORBIE

Fabien PETIT

Monsieur LANDAIS Nicolas

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2016-12-23-005

DDCS80- Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Somme - 2017

Campagne d'ouverture de places de cada dans le département de la Somme - Année 2017

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Compétence de la préfecture de la Somme

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Somme en de vue l'ouverture de places à compter de mars 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1er novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.
Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1er juillet 2017.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de la Somme – Direction départementale de la cohésion sociale, 3 boulevard de Guyencourt 80027 AMIENS cedex 1, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CADA dans le département de la Somme .

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 865 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au ***plus tard pour le 15 février 2017***, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :
- 1 exemplaire en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale,
Service protection et insertion des personnes vulnérables
3 boulevard de Guyencourt 80027 AMIENS cedex 1

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais de 8h45 à 11h45 et l'après-midi sur rendez-vous.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "***Campagne d'ouverture de places de CADA 2017– n°1- 2017 - catégorie CADA***".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département de Somme; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 février 2017.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante ddcs@somme.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2017– 1".

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 30 décembre 2016

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 février 2017

Fait à Amiens, le 23 décembre 2016

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-12-22-008

Arrêté préfectoral autorisant une battue administrative de décantonnement de population de sangliers sur le territoire des communes d'ignaucourt et Demuin.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

Objet : Battue administrative sur les communes d'Ignaucourt et Demuin.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

VU les articles L 424-1, L 427-2 et L 427-6 et R 427-1 à R 427-4 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret en date du 02 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 13 décembre 2016 ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme en date du 21 décembre 2016 ;

CONSIDERANT une population de sangliers importante sur les territoires d'Ignaucourt et Demuin et les risques de dégâts aux cultures sur ce territoire ;

CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles concernées ne dispose pas de plan de chasse au sanglier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Une battue administrative de décantonnement, en vue de faire baisser les populations de sangliers provoquant des dégâts aux cultures environnantes sur les communes d'Ignaucourt et Demuin, lieudit "La Grande Pièce", est organisée sous le contrôle et la responsabilité du lieutenant de louveterie de le circonscription n°4.

Monsieur Benoît DUPREZ pourra se faire accompagner des lieutenants de louveterie qu'il désignera.

Monsieur Benoît DUPREZ est autorisé à utiliser des chiens pour faire sortir les animaux des parcelles concernées.

Monsieur Benoît DUPREZ est autorisé à utiliser une arme de chasse en cas de situation de charge avec les sangliers.

ARTICLE 2 – La battue aura lieu sur les territoires d'Ignaucourt et Demuin.

ARTICLE 3 – Dans l'hypothèse où cette battue de décantonnement serait insuffisante, Monsieur Benoît DUPREZ est autorisé à organiser des tirs de prélèvement du 29 décembre 2016 au 15 janvier 2017 qui peuvent être réalisés de nuit sur les territoires d'Ignaucourt et Demuin désignés à l'article premier du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Dans le cadre de ces tirs de nuit, les animaux abattus seront enterrés ou remis aux participants.

ARTICLE 5 – Le lieutenant de louveterie prévient à l'avance la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, la brigade de gendarmerie du secteur, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le maire de la commune concernée.

ARTICLE 6 – Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant de louveterie de l'unité 4, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs, qui est notifié aux intéressés et dont une copie est adressée à M. le commandant de la gendarmerie et à MM. les maires des communes concernées.

Amiens, le 22 DEC. 2016
le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-12-22-010

Arrêté préfectoral dérogeant à la règle des 100 m pour l'installation d'une micro-station sur le territoire de la commune de Bovelles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT DEROGATION

DE LA DISTANCE D'IMPLANTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'UN QUARTIER D'HABITATIONS SUR LA COMMUNE DE BOVELLES

EN APPLICATION DES ARTICLES L214-1 à L.214-3 et R214-1 à R214-60 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

(Ref : 80-2016-00283)

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive CEE 91/271 du 21 mai 1991 modifiée, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la partie législative du Code de l'Environnement, et notamment son livre II;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L.1331-1, L.1331-10, L.1331-13 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie ;

VU le commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 – Fiche O ;

VU le dépôt du dossier de la SARL BRIT et CAT, aménageur, représentée par Monsieur DUFOUR – 26 Rue du Pont – 80110 DOMART SUR LA LUCE, en date du 14 octobre 2016, portant demande de dérogation à la règle des 100 mètres pour l'installation d'une micro-station d'épuration de 60 équivalents-habitants dans un quartier d'habitations sur le territoire de la commune de Bovelles ;

VU les statuts de l'association des acquéreurs de lot en vue de la gestion et de l'entretien des équipements collectifs de la commune de Bovelles ;

VU l'avis préalable favorable du Service Public d'Assainissement Non-Collectif en date du 4 novembre 2016, sous réserve d'acceptation de la dérogation à la règle des 100 mètres émise par le Préfet ;

CONSIDÉRANT que l'installation de la micro-station de 60 équivalents-habitants vérifie l'ensemble des conditions nécessaires à l'acceptation de la dérogation ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'ARRETE

Article 1 - Objet de la dérogation

La demande de dérogation à la règle des 100 mètres pour l'installation d'une micro-station d'épuration de 60 équivalents-habitants dans un quartier d'habitations sur le territoire de la commune de Bovelles est acceptée.

L'installation vérifie l'ensemble des conditions suivantes :

- 1/ le projet a obtenu du Service Public d'Assainissement Non-Collectif un avis favorable à la demande de dérogation

- 2/ l'installation est enterrée ou assimilée enterrée

- 3/ l'installation ne dispose pas d'équipements mécaniques ou électromécaniques générant des nuisances sonores inacceptables

- 4/ les cuves ou bassins de traitement du dispositif sont ventilés de manière satisfaisante pour évacuer les gaz produits par le traitement .

Article 2 – Généralités

2.1 – Description

La station de traitement, d'une capacité nominale de **3,6 kg de DBO_5/jour (60 Equivalents-Habitants)** est située sur la commune de Bovelles. Cette micro-station traite les eaux usées du quartier d'habitation Rue Jean Dubos.

L'installation est dimensionnée pour au plus 13 logements à hauteur de 60 Equivalents-Habitants maximum à terme.

Elle est mise en place selon les préconisations de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La station est de type culture fixée.

Les eaux traitées sont dirigées dans une aire d'infiltration de 90 m².

Tout dispositif est clôturé pour la sécurité.

Le traitement est distant d'au moins 3 m de toute clôture ou plantation et 5 m de toute construction. Les drains sont espacés au minimum d'un mètre. Il est situé dans une zone imperméabilisée qui ne subira aucune charge roulante.

Article 3 - Publication et information des tiers
Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de Bovelles pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 -Voies et délais de recours
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou son affichage à la mairie de la commune de Bovelles dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 5 - Exécution
Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le responsable départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le maire de la commune de Bovelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Amiens, le 22 déc. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-12-23-004

La SANEF est autorisée à redimensionner des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la section A1/A6 de l'autoroute A29

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : Arrêté complémentaire relatif au Passage d'une Bande Dérasée de Droite (BDD) à une Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) sur l'Autoroute A29 Amiens / Saint Quentin – Section A1 / A26

Gestion des eaux pluviales et de ruissellement

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en son livre 2 et notamment les articles L. 210-1 et suivants de même que les articles R.214-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à, l'action des services et organismes de L'État dans les régions et les départements ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 23 novembre 2015;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU la saisine des services de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature en date du 24 mai 2016 par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) à l'effet d'obtenir l'autorisation de Passage d'une Bande Dérasée de Droite (BDD) à une Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) sur l'Autoroute A29 Amiens / Saint Quentin – Section A1 / A26 ;

VU le dossier de porter à connaissance relatif à la demande précitée ;

VU l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement et de Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme en date du 4 octobre 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour avis en date du 5 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a émis des observations sur le projet d'arrêté dans le délai qui lui était imparti ;

CONSIDÉRANT que les travaux pour le Passage d'une Bande Dérasée de Droite (BDD) à une Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) sur l'Autoroute A29 Amiens / Saint Quentin – Section A1 / A26 sont de nature à entraîner un changement notable de la gestion des eaux pluviales existante au sens de l'article R214-18 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les équipements prévus visent globalement à améliorer la gestion et l'élimination des eaux pluviales selon les dispositions du SDAGE Artois-Picardie,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION ET CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Article 1 – Objet de l'autorisation

Font l'objet du présent arrêté les travaux de redimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales pour le Passage d'une Bande Dérasée de Droite (BDD) à une Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) sur l'Autoroute A29 Amiens / Saint Quentin – Section A1 / A26 entre les PR 232 + 700 et PR 239 + 400 (13,4 km) et entre les PR 241 + 300 et PR 251 + 000 (19,4 km), sur les communes de Fresnes-Mazancourt, Misery, Ennemain, Quivières et Monchy-Lagache.

La surface d'imperméabilisation supplémentaire créée est de 3,393 ha.

Cette augmentation de surface active nécessite le redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages de gestion des eaux.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Direction Construction et Patrimoine de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France dont le siège est fixé au 30 boulevard Gallini, 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Article 2 –Rubriques de la nomenclature

Le programme des travaux constitue une modification de l'autorisation accordée au titre du bénéfice de l'antériorité.

RUBRIQUE	OBJET	REGIME
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet (1), augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet (2), étant : 1° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration

Article 3 – Sujétions

Le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application d'autres législations ; il doit, pour s'affranchir des divers assujettissements, solliciter préalablement l'ensemble des autorisations requises pour l'accomplissement de son projet.

Article 4– Caractéristiques des ouvrages

Sauf indications contraires éventuelles figurant dans les articles suivants, les ouvrages et travaux sont réalisés conformément au dossier de porter à connaissance sus-visé.

Les principes d'assainissement existants sont systématiquement conservés et adaptés au projet. Aucun nouvel ouvrage de gestion des eaux n'est créé.

Les ouvrages de rétention ou de rétention et d'infiltration à modifier dans le Département de la Somme sont identifiés comme suit :

- Elargissement du fossé en amont de la fosse de diffusion 3028N au PR 236+600 environ (augmentation de 25 m3 du volume de rétention),
- Elargissement du fossé en amont de la fosse de diffusion 3028S au PR 236+600 environ (augmentation de 25 m3 du volume de rétention),
- Extension vers l'Est de la fosse d'infiltration 3106N au PR 244+360 (augmentation de 53 m3 du volume de rétention),
- Elargissement de la fosse d'entonnement 3131N au PR 246+940 (augmentation de 17 m3 du volume de rétention),
- Elargissement de la fosse d'entonnement 3131S au PR 246+980 (augmentation de 17 m3 du volume de rétention).

Ces ouvrages sont dimensionnés pour répondre aux critères suivants :

- confinement d'une pollution accidentelle par temps sec et par temps de pluie,
- traitement de la pollution chronique pour une période de retour décennale,
- le temps de vidange approximatif des ouvrages de rétention / infiltration est de 38 h.

Article 6 – Conditions d'exploitation

6.1 – conditions techniques

6.1.1 - généralités

Le rejet issu des équipements doit garantir un niveau de protection du milieu aquifère compatible avec l'impératif de qualité pour l'eau de la nappe douce, admettant la satisfaction de son utilisation comme eau potable.

6.1.2 – affectation des ouvrages

Les ouvrages sont destinés à traiter des eaux pluviales et de ruissellement. A l'exception des pollutions accidentelles, l'exploitant s'assure que les eaux acheminées sur les différents ouvrages ont cette caractéristique exclusive.

L'exploitant veille à ce qu'aucune eau parasite ne se déverse dans les ouvrages en période de temps sec.
Il doit notamment contrôler l'absence de récupération de drainage agricole.

Le bénéficiaire s'en assure aussi par la mesure, à raison d'au moins une fois par an, de la concentration en matières polluantes non-caractéristiques des eaux pluviales et de ruissellement autoroutières lors des événements pluvieux succédant à une période sèche.

6.1.3 - rejet

Le projet ne prévoit pas de rejet en eau douce superficielle. Le mode de gestion des eaux pluviales est l'infiltration après traitement et rétention.

En tout état de cause, le bénéficiaire s'assure, en tant que de besoin, que le rejet des eaux pluviales de l'autoroute ne dégrade pas la qualité de l'aquifère.

Aussi, la concentration en matières polluantes des eaux rejetées lors des événements pluvieux succédant à une période sèche, est inférieure ou égale, après infiltration, aux valeurs suivantes (valeurs guide):

	Concentration (mg/l)
MES	25
DCO	30
Zn	0,5
Cu	0,02

Cd	0,005
Pb (mg/l)	0,01
HAP (6 norme XT-90-115)	0,001

Afin de suivre la qualité des eaux après infiltration, le bénéficiaire assure le suivi de deux points équipés de piézomètres afin de mesurer les paramètres DCO, Zn, Cu, Cd Pb et HAP.
Un protocole d'autosurveillance validé par le service de la Police de l'Eau est annexé au présent arrêté.

6.2 – exploitation

Le bénéficiaire maintient en permanence les installations en un état tel qu'elles gardent les capacités de stockage et d'infiltration conformes aux conditions de l'autorisation.

6.2.1 – visites de contrôle

6.2.1.1 – généralités

Le bénéficiaire fait une visite de contrôle de routine au moins une fois par an.

6.2.1.2 – situations exceptionnelles

Le bénéficiaire procède à une visite de contrôle générale spéciale après chaque événement pluvieux exceptionnel.

6.2.2 – entretien et maintenance

Le bénéficiaire veille à :

- évaluer l'état de fonctionnement des dispositifs,
- identifier les anomalies et dysfonctionnements nécessitant des travaux de réparation,
- procéder à l'entretien, le nettoyage et le curage de ceux-ci si nécessaire,
- évacuer les produits de curage et d'entretien des bassins vers une destination conforme à la législation en vigueur (unité de traitement habilitée à recevoir ces déchets, ou autre).

6.2.2.1 – opérations d'entretien courant

Les opérations d'entretien courant comprennent l'entretien des espaces verts et l'entretien des réseaux d'assainissement.

Entretien des espaces verts

SANEF effectue les travaux de fauchage des ouvrages d'assainissement enherbés et maintient les ouvrages accessibles.

Entretien des réseaux d'assainissement

Ces opérations comprennent :

- le débouchage des grilles,
- le nettoyage des fossés et des collecteurs,
- les opérations de curage des bassins sont déclenchées lorsque la capacité hydraulique des ouvrage est remise en cause,
- la vérification du bon fonctionnement et le graissage des éléments mécaniques, ainsi que les réparations éventuelles,
- l'enlèvement des macro-déchets,
- le nettoyage des fossés.

6.3 – autosurveillance

Le bénéficiaire établit et conserve, sous une forme appropriée, les traces de ses activités relatives à l'exploitation visée à l'article 6.1 et 6.2 ; les informations produites sont consignées dans un registre tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Article 7 – Pollution accidentelle

7.1 – généralités

Le bénéficiaire prend toutes dispositions pour qu'en toutes occasions, notamment en cas de fortes pluies, soit réalisé le confinement des matières polluantes provenant de pollutions accidentelles.

Sans préjudice des mesures que peut prendre le préfet, le bénéficiaire prend toutes mesures possibles pour mettre fin aux causes du danger ou d'atteinte au milieu aquifère, pour en évaluer les conséquences et y remédier.

Le service chargé de la police de l'eau est immédiatement informé de toute pollution accidentelle.

Le bénéficiaire procède au curage des bassins sous le meilleur délai après la libération par les services de sécurité de l'accès au lieu de l'accident et levée des prescriptions de la protection civile le cas échéant. Il procède au remplacement complet des matériaux constituants le corps de la tranchée, s'ils ont été contaminés.

Le bénéficiaire s'assure que le personnel d'exploitation reçoit une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement des ouvrages de traitement.

7.2 – Modalités d'intervention en cas de pollution accidentelle

Des opérations liées à ces événements particuliers nécessiteront une visite diagnostic puis le cas échéant des opérations de remise en état.

Les services de secours devront impérativement intervenir le plus vite possible pour éviter à la pollution de se propager et atteindre le fond du bassin d'orage.

Ce mode de fonctionnement nécessitera une intervention humaine au moment du confinement et du retrait des polluants :

- l'appel au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- l'identification analytique du polluant,
- la fermeture de la vanne de sectionnement,
- l'utilisation de produits absorbants (sciure de bois, paille, matériaux oléophiles…) pour fixer la pollution,
- le confinement des produits déversés sur la chaussée et colmatage de la fuite si possible,
- l'intervention d'une entreprise spécialisée pour l'évacuation des produits déversés et le nettoyage des surfaces polluées,
- le remplacement des matériaux pollués si nécessaire.

7.3 – produits de curage provenant de pollution accidentelle

Les produits de curage sont stockés dans des conditions assurant la prévention de toute pollution.

Le bénéficiaire fait procéder aux analyses qui détermineront les conditions de leur traitement ; ces éléments sont communiqués au service chargé de la police de l'eau.

Si les produits de curage sont conformes aux règles permettant leur valorisation, ceux-ci sont évacués dans un centre de traitement après avis du service chargé de la police de l'eau.

Les attestations relatives à l'élimination de ces produits sont tenues à disposition du service de police de l'eau.

TITRE II : TRAVAUX

Article 8 – Prescriptions générales

Les ouvrages sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et au projet présenté.

Les travaux de terrassement sont conduits de manière à ne pas compromettre l'efficacité des équipements.

L'organisation du chantier adopte les principes de management de la qualité, en particulier, dans son volet relatif à la préservation de l'environnement ; l'ensemble des procédures préétablies est soumis au service chargé de la police de l'eau avant le début de chantier.

Article 9 - Protection de l'environnement pendant les travaux

La surveillance des travaux, ouvrages et équipements, ainsi que l'exploitation après mise en service des bandes d'arrêt d'urgence, est assurée par la Direction Exploitation de la Sanef.

Afin de réduire ou de compenser les nuisances d'ordre divers provoquées par le chantier, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Les mesures relatives à la protection des eaux superficielles pendant la période de chantier portent sur le traitement des flux de matières en suspension et la réduction des risques de pollution accidentelle.

9.1 – Réduction des risques de pollution accidentelle sur les aires de stockage et les installations de chantier

Les mesures relatives à la réduction des risques de pollution accidentelle concernent plus particulièrement les installations de chantier, ainsi que les aires de stationnement et d'entretien des véhicules. Les aires de stationnement et d'entretien sont aussi éloignées que possible des secteurs sensibles, et notamment des zones humides. Ces aires sont réduites au minimum.

9.1.1 – stockage des matériaux

Les produits dangereux (de type peintures, fûts d'hydrocarbures, résines…) sont stockés sur des bacs de rétention à l'abri des intempéries. La zone de stockage est étanche et entourée de merlons permettant de confiner une pollution accidentelle.

9.1.2 – stockage et entretien des engins de chantier

Les engins de chantier sont stockés, ravitaillés et entretenus sur des aires aménagées. Ces aires sont étanches et dotées d'un dispositif d'assainissement : fossés ceinturant la zone et rejetant les eaux dans un bassin de débourbage/déshuilage en aval de la zone. Le bassin est, si nécessaire renforcé par un séparateur à hydrocarbures. L'entreprise soumet des solutions pérennes, qui, avant d'être mises en œuvre, sont validées par le maître d'œuvre. Ces dispositifs font l'objet d'un contrôle et d'un entretien régulier au cours des travaux.

Les toupies de béton sont nettoyées dans des fosses spécifiques, situées hors des milieux sensibles.

9.2 – Réduction des risques de pollution accidentelle en cas de déversement

En cas de déversement accidentel sur la section courante de la desserte routière, les bassins font barrage à une éventuelle pollution accidentelle et assurent la rétention des produits polluants.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs du chantier est muni de kits anti-pollution permettant de traiter celle-ci à la source. Les matériaux souillés sont dirigés vers des filières autorisées et réglementées.

Article 10 – Exécution

Les matériels nécessaires à l'opération, les dispositifs destinés à la protection de l'environnement, les moyens destinés à la surveillance et à l'évaluation des impacts et au suivi du milieu qu'il s'avère nécessaire de mettre en place, sont entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement de l'ensemble.

Un registre où sont consignées toutes les informations propres à renseigner notamment sur les conditions de réalisation des travaux, les incidents, le respect de la planification est tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

A la fin du chantier, le bénéficiaire adresse au service chargé de la police de l'eau un document de synthèse sur le déroulement des opérations.

Article 11 – Incident-accident
Les services chargés d'intervenir sur le site en cas de déversement accidentel de produits polluants ou autres problèmes liés aux installations doivent être informés de façon précise de la marche à suivre (document synthétique, plans de localisation et d'accès, etc....).

Le bénéficiaire fait en sorte de disposer de moyens propres, humains et matériels, sur le site pour pallier les premiers effets de tout incident ou accident.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, les travaux sont immédiatement interrompus et les dispositions afin de limiter l'effet de ce dernier sur le milieu sont prises sans délai. Le bénéficiaire informe également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau des mesures correctives prises pour y faire face et des dispositions préventives mises en œuvres afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

En cas de nécessité à procéder à des purges, les attestations relatives à l'élimination des produits sont tenues à disposition du service de police de l'eau.

Article 12 - Récolement
Le service de police de l'eau est tenu informé de la date de commencement de réalisation des travaux et de l'échéancier prévisionnel de leur réalisation ; il leur est alors remis le plan d'exécution des travaux.

Le service de police de l'eau est tenu informé de la date de la fin des travaux.

A l'achèvement des travaux, il est procédé au récolement des travaux en présence du service chargé de la police de l'eau à qui il est remis les plans de récolement cotés en planimétrie et en altimétrie.

TITRE III : CONTRÔLES

Article 13 – Contrôles
Des contrôles inopinés de la qualité des effluents sont effectués par le service chargé de la police de l'eau, pour vérification de la conformité du rejet au regard des lois et règlements en vigueur, notamment de la conformité aux dispositions de la présente autorisation.

Les agents chargés de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées. Le maître d'ouvrage doit, sur leur réquisition, leur permettre de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté. Il doit être mis à leur disposition le personnel et les appareils nécessaires.

Les points de prélèvement sur les ouvrages sont aménagés, en particulier pour permettre l'amenée du matériel de mesure et assurer sa protection contre le vol.

TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

Article 14 – Rappels réglementaires
14.1 – respect des engagements
Le bénéficiaire est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de porter à connaissance dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ou à celles éventuellement prises par le préfet en application des articles R.214-17 et R.214-18 du code de l'environnement.

Tout changement apporté aux ouvrages, susceptible d'en modifier les caractéristiques, doit être porté à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation fait l'objet d'une déclaration conformément aux dispositions de l'article R 214-45 du code de l'environnement.

14.2 - validité de l'autorisation
La présente autorisation est caduque au bout de 3 ans après la date de sa notification en cas de non-commencement d'exécution des travaux à l'expiration de ce délai, conformément aux dispositions de l'article R 214-51 du code de l'environnement.

La présente autorisation est accordée pour la durée de vie des aménagements et à compter de la date de notification du présent arrêté.

14.3 - modification ou transfert de l'autorisation
Si, au moment de l'autorisation ou postérieurement, le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté conformément à l'article R.214-18, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et de son usage mentionnée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Si les principes mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires en application de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent le début de l'exercice de son activité.

Article 15 - Droits et information des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et une copie en est déposée en mairie de Fresnes Mazancourt, Misery, Ennemain, Quivières et Monchy Lagache pour y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une ampliation de l'arrêté est adressé aux conseils municipaux des communes.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet de la Somme, et aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde ».

Article 16 – Délais et voies de recours
Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours contentieux que devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier - CS 81114 – 80011 AMIENS Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après la mise en service de celui-ci.

Article 17 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de Péronne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Responsable départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les maires des communes de Fresnes Mazancourt, Misery, Ennemain, Quivières et Monchy Lagache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.

Amiens, le 23 DEC. 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-12-22-009

Monsieur MARGRIS Didier est mis en demeure de présenter au guichet unique de l'eau sous un mois les bilans de son activité de vidangeur agréé.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MISE EN DEMEURE
A MONSIEUR DIDIER MARGRIS A VITZ-SUR-AUTHIE
POUR NON-RESPECT DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles R.211-25 à R 211-45 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

VU le Code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, notamment l'article 6, 3ème alinéa ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé le 20 avril 2010 par Monsieur Didier MARGRIS au guichet unique de l'eau au titre de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2011 autorisant Monsieur Didier MARGRIS à exercer l'activité de vidangeur, enregistré sous le n° 80-810-10-033, notamment l'article 5, 1er tiret ;

VU les différents courriers de rappels de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 4 mai 2012, 28 mai 2013, 3 février 2014 et 18 janvier 2016 ;

VU le rapport de manquement administratif en date du 21 septembre 2016 adressé à Monsieur Didier MARGRIS pour non-respect de prescriptions spécifiques ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, Monsieur Didier MARGRIS n'a toujours pas fait parvenir à la police de l'eau le récépissé de transport de déchets non dangereux, les bilans d'activité depuis 2012 et une copie signée de la convention de dépotage à la station d'épuration d'Auxy-le-Château ;

CONSIDERANT que face à ces manquements il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du Code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur Didier MARGRIS de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 février 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Mise en demeure
En application de l'article L.171-8-I du Code de l'environnement, Monsieur Didier MARGRIS, domicilié 6, rue du 8 mai à VITZ-SUR-AUTHIE (80150) est **mis en demeure** de présenter au guichet unique de l'eau, **sous un mois** à compter de la date de réception du présent arrêté :

- la copie du récépissé de transport de déchets non dangereux,
- les bilans d'activité 2012 à 2015,
- la copie de la convention de dépotage à la station d'épuration d'Auxy-le-Château signée par les intéressés.

Article 2 : Sanctions
En cas du non-respect de l'article 1 du présent arrêté, le retrait de l'agrément du 18 février 2011 est proposé au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 3 : Voies et délais de recours
La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Publication et information des tiers
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de VITZ-SUR-AUTHIE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

<u>Article 5</u> : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme, la Sous-préfète de Péronne, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de VITZ-SUR-AUTHIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 22 [illegible] 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Direction Régionale des Douanes de Picardie

80-2016-12-29-002

fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent

fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 8000374B situé 13, rue du 8 mai 1945 à FLEURY (80160) à compter du 31 décembre 2016.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 29/12/2016 – N° 1230

Le Directeur régional des douanes

Pierre GALLOUIN

Pour le Directeur Régional
et par délégation
Le secrétaire général
Patrice PAVOT

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2016-12-22-007

Délégation Direction et Gradés 22122016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET D'AMIENS

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'article R 57-7-8 du code de procédure pénale
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE, en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens
Monsieur Claude LONGOMBE, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

DECIDE

Article 1:
Délégation permanente est donnée à Mme THIEBAULT Séverine, Adjointe au Chef d'Établissement, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:
Délégation permanente est donnée à Mme GISCON Véronica, Directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:
Délégation permanente est donnée à Mme DISSARD Isabelle, Attachée Administration, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:
Délégation permanente est donnée à M.DUQUENNE Denis, Lieutenant Chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:
Délégation permanente est donnée à Mme LAUSIN Camille , Lieutenant adjointe au Chef de détention, responsable infrastructure et sécurité, référente Inter-bâtiments, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:
Délégation permanente est donnée à M.COCAGNE Mathieu, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:
Délégation permanente est donnée à M.DAPVRIL Jean-François, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:
Délégation permanente est donnée à M.DESCAMPS Grégory, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:
Délégation permanente est donnée à M.FELICES Franck, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:
Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:
Délégation permanente est donnée à Mme GARCIA Laurence, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:
Délégation permanente est donnée à M.GARCIA Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:
Délégation permanente est donnée à M.GEST Nicolas, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:
Délégation permanente est donnée à M.HARDY Dany, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:
Délégation permanente est donnée à Mme KULAS DELSART Dorothée, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:
Délégation permanente est donnée à M.LANVIN Jonathan, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:
Délégation permanente est donnée à Mme MALLET Élodie, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:
Délégation permanente est donnée à M.ONGENAE Nicolas, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:
Délégation permanente est donnée à M.PLE Christophe, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:
Délégation permanente est donnée à M.VAN GYSEL Stéphane, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:
Délégation permanente est donnée à M.VANHOOLAND Arnaud, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R 57-6-24; R 57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles	**Adjointe au Chef d'établissement**	**Directrice adjointe**	**Attaché d'administration**	**Chef de détention**	**Adjoint au chef de détention**	**Officiers**	**Premiers surveillants**
De présider la CPU et de désigner les membres de la CPU - D 90	X	X		X	X		
De décider des mesures d'affectation des personnes en cellule - D 93 - D 57-6-24	X	X		X	X	X	X
D'affecter en cellule non individuelle ou individuelle - D 93	X	X		X	X	X	X
De suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - D 94							
D'affecter des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA - D 370	X	X		X	X	X	X
D'autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer - D 446	X	X					
D'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain - D 447	X	X		X	X	X	
De déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule, en cas de changement de cellule, de transfert, de libération - D 449	X	X		X	X	X	
D'interdire à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - D 273	X	X	X	X	X	X	X
D'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques - D 274	X	X		X	X	X	
D'interdire une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité - D 459-3	X	X		X	X	X	X
De décider de procéder à la fouille des personnes détenues - R 57-7-79	X	X		X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	**Adjointe au Chef d'établissement**	**Directrice adjointe**	**Attaché d'administration**	**Chef de détention**	**Adjoint au chef de détention**	**Officiers**	**Premiers surveillants**
D'effectuer une demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République - R 57-7-82	X	X					
D'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue - D 283-3	X	X		X	X	X	X
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire - R 57-7-18	X	X		X	X	X	X
De suspendre à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue - R 57-7-22	X	X					
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues - R 57-7-15	X	X		X	X		
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires - R 57-7-6	X	X		X	X		
De désigner les membres assesseurs siégeant aux commission de disciplines - R 57-7-8							
De prononcer des sanctions disciplinaires - R 57-7-7	X	X		X	X		
D'ordonner et de révoquer le sursis des sanctions disciplinaires R 57-7-54 / R 57-7-55 / R 57-7-56 / R 57-7-57 / R 57-7-58 / R 57-7-59	X	X		X	X		
De dispenser d'exécution les personnes détenues, de suspendre, ou de fractionner les sanctions prononcées en commission de discipline - R 57-7-60	X	X		X	X		
De décider en cas de recours gracieux des personnes détenues - D258							
D' accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes si elle invoque des motifs suffisants - D259	X	X		X	X	X	X
De désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française - R 57-7-25	X	X		X	X	X	X
D'autoriser pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux autres personnes placées au quartier d'isolement ou à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire - R 57-7-62	X	X		X			
De décider en matière d'isolement à la demande - R 57-7-70 / R57-7-71 / R 57-7-72 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-75 / R57-7-76 / R 57-7-77 / R 57-7-78 .	X	X		X			

Décisions administratives individuelles	Adjointe au Chef d'établissement	Directrice adjointe	Attaché d'administration	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Premiers surveillants
De décider en matière d'isolement d'office et de ne pas communiquer à la personne détenue ou à son avocat les informations ou documents de la procédure de nature à porter atteinte à la sécurité - R 57-7-64 / R 57-7-65 / R 57-7-66 / R 57-7-67 / R 57-7-68 / R 57-7-69 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-75 / R 57-7-76 / R 57-7-77 / R 57-7-78.	X	X					
D' apprécier la somme que les personnes détenues placées en semi liberté ou bénéficiant d'une placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir - D 122	X	X		X	X		
D'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif - D 330	X	X					
D'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne - D 331	X						
D'autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible - D 421	X	X					
D'autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif - D 395	X	X					
D'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite - D 422	X	X					
De retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés - D 332	X	X					
De refuser de prendre en charge des objets ou des bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire - D 337	X	X		X	X		
D'autoriser une remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur poids et de leur volume - D 340	X	X		X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement - D 388							
De suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agrée - R 57-6-16	X	X					
De suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour motifs graves - D 473	X	X					
D'autoriser d'accès à l'établissement - D 277	X	X		X			

Décisions administratives individuelles	**Adjointe au Chef d'établissement**	**Directrice adjointe**	**Attaché d'administration**	**Chef de détention**	**Adjoint au chef de détention**	**Officiers**	**Premiers surveillants**
D'autoriser de visiter un établissement pénitentiaire R 57-6-24 / D 277							
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation - D 389	X	X					
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé - D 390	X	X		X			
D'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels de structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - D 390-1	X	X		X	X	X	
D'autoriser pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches D 439-4	X	X		X			
De délivrer les permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5	X	X					
De délivrer, suspendre, annuler des permis de visite des condamnés -R 57-8-10	X	X					
De refuser temporairement de visiter une personne détenue à un titulaire d'un permis - R 57-8-10	X	X					
De décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation - R 57-8-12	X	X		X	X		
D'autoriser pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé - R 57-8-13	X	X		X			
De décider de retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée -R 57-8-16 et R 57-8-19	X	X		X			
D'autoriser, de refuser, de suspendre et de retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées - R 57-8-23	X	X		X	X	X	
D'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors de visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visites - D 431	X	X		X	X		
D'autoriser pour une personne détenue de recevoir des colis de linge et de livres brochés - D 430 / D431	X	X		X	X	X	
D'autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement en dehors de visites, des publications écrites et audiovisuelles - D 443-2							

Décisions administratives individuelles	Adjointe au Chef d'établissement	Directrice adjointe	Attaché d'administration	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Premiers surveillants
D'interdire d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues - R 57-9-8	X	X		X	X	X	
De proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion - R 57-9-1	X	X		X	X	X	
De signer un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues - R 57-9-2	X	X		X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement -D 436-3	X	X					
D'autoriser de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale - D 436-2	X	X		X	X	X	
D'autoriser pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations - D432-3	X	X		X	X	X	
De déclasser ou suspendre un emploi -D 432-4	X	X		X	X	X	
De réintégrer immédiate en cas d'urgence une personne détenue condamnée se trouvant à l'extérieur - D 124	X	X		X	X	X	
De modifier des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi liberté, placement extérieur et permission de sortir suite à une autorisation au CE par le JAP - 712-8 / D 147-30							
De retirer en cas d'urgence et exceptionnellement, la mesure de surveillance électronique fin de peine et réintégration du condamné – D147-30-47 et D147-30-49							

A AMIENS, le 22/12/2016
Le Directeur,
Signé : Claude LONGOMBÉ

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2016-12-22-005

Délégation GREFFE 22122016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET D'AMIENS

Vu l'article 555-1 du Code de Procédure Pénale (loi n°2008-644 du 1er juillet 2008)
Vu l'article D.46-2 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)
Vu l'article D52-1 du CPP (Décret n°2008-1490 du 30 Décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)
Vu l'article 42 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (Article R 57-6-1 et suivant du Code de Procédure Pénale introduit par le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE, en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Claude LONGOMBE, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

DECIDE

Article 1:
Délégation permanente est donnée à Mme DISSARD Isabelle, Attachée Administration, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:
Délégation permanente est donnée à M DAPVRIL Jean-François, Lieutenant, Responsable du service greffe de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:
Délégation permanente est donnée à Mme GARCIA Laurence, Première Surveillante de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:
Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Première Surveillante de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:
Délégation permanente est donnée à Mme CARDON Nadine, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:
Délégation permanente est donnée à M MASQUELIER Jean-Marie, Adjoint administratif, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:
Délégation permanente est donnée à Mme BIEUVELET Odile, Surveillante, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:
Délégation permanente est donnée à M LEFEBVRE Pascal, Surveillant, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:
Délégation permanente est donnée à M GAUDEFROY Éric, Surveillant Principal, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles
Notifier auprès d'une personne détenue et pour valoir signification à personne par exploit d'huissier toute décision (Articles 555-1 et D 46-1 du CPP)
Recevoir et transmettre toutes les demandes d'actes ou de mesures utiles à l'instruction, les demandes de mise en liberté, les requêtes en annulation, les pourvois ou les oppositions pouvant être formés par les détenus au moyen de déclarations auprès du Chef d'Établissement Pénitentiaire Ces déclarations, doivent être notifiées aux personnes détenues, sont datées et signées par le fonctionnaire désigné et adressées sans délai à l'autorité judiciaire (Articles D52-1 du CPP)
Organiser la conservation, la restitution et la consultation des documents personnels, des documents mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues - R 57-6-1

A AMIENS, le 22/12/2016
Le Directeur
Signé : Claude LONGOMBÉ

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2016-12-22-006

Délégation RCN 22122016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET D'AMIENS

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE, en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Claude LONGOMBE, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

DECIDE

Article 1:
Délégation permanente est donnée à Mme MESBAH Jade, Secrétaire administrative, Responsable du service comptabilité de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:
Délégation permanente est donnée à Mme DANIERE Audrey, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:
Délégation permanente est donnée à Mme KURZAWA Patricia, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles
Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille (art D.421)
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (art D.422)

A AMIENS, le 22/12/2016
Le Directeur,
Signé : Claude LONGOMBE

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2016-12-23-001

Délégation vaguemestre 23122016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET D'AMIENS

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE, en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Claude LONGOMBE, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

DECIDE

Article 1:
Délégation permanente est donnée à Madame Sophie LICETTE, Surveillante brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:
Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Philippe MORELLE, Surveillant brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:
Délégation permanente est donnée à Madame Caroline LELOIR, Surveillante, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:
Délégation permanente est donnée à Madame Marjorie BERNARD, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement
Donne délégation à instruction et de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles
De contrôler, recevoir et expédier toutes les lettres, tous paquets clos et toutes opérations postales concernant les personnes détenues
De retirer dans les courriers les documents interdits en détention
De refuser un mandat en l'absence de conditions requises
De signature sur la réception des recommandés concernant uniquement l'identité de l'établissement et les recommandés non individuels et nominatifs

A AMIENS, le 23/12/2016
Le Directeur
Signé : Claude LONGOMBÉ

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-16-036

Arrêté préfectoral constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme à compter du 1er janvier 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté 2016-427 du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Perrine BARRE, Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois ;
Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois n'ont pas délibéré et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués titulaires
ATHIES	598	1
BETHENCOURT SUR SOMME	131	1
BILLANCOURT	175	1
BREUIL	56	1
BROUCHY	536	1
BUVERCHY	42	1
CIZANCOURT	38	1
CROIX MOLIGNEAUX	309	1
CURCHY	301	1
DOUILLY	233	1
ENNEMAIN	212	1
EPENANCOURT	120	1

Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués titulaires
EPPEVILLE	1 868	4
ESMERY HALLON	783	2
FALVY	138	1
GRECOURT	20	1
HAM	4 759	12
HOMBLEUX	1 121	2
LANGUEVOISIN QUIQUERY	192	1
LICOURT	393	1
MATIGNY	519	1
MESNIL SAINT NICAISE	565	1
MONCHY LAGACHE	672	1
MORCHAIN	322	1
MOYENCOURT	313	1
MUILLE VILLETTE	836	2
NESLE	2 366	6
OFFOY	225	1
PARGNY	193	1
PITHON	70	1
POTTE	114	1
QUIVIERES	156	1
RETHONVILLERS	353	1
ROUY LE GRAND	108	1
ROUY LE PETIT	121	1
SAINT CHRIST BRIOST	453	1
SANCOURT	260	1
TERTRY	173	1
UGNY L'EQUIPEE	41	1
VILLECOURT	59	1
VOYENNES	627	1
Y	94	1
TOTAL		64

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes de l'Est de la Somme ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet de l'Aisne,

Nicolas BASSELIER

Le Préfet de la Somme,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-16-035

Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois à compter du 1er janvier 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER en tant que préfet du département de l'Aisne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Pays Hamois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Pays Neslois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui prescrit la fusion de la communauté de communes du Pays Neslois et de la communauté de communes du Pays Hamois ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Neslois et de la communauté de communes du Pays Hamois ;
Vu l'arrêté 2016-427 du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Perrine BARRE, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;
Vu les délibrations émises par les conseils communautaires de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois ;
Vu l'ensemble des délibrations émises par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois ;
Vu le courrier du 1er décembre 2016 du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme désignant le trésorier du futur établissement ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;
Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Somme ;

ARRETENT

Article 1er : La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois est créée à compter du 1er janvier 2017 et est ainsi dénommée :

« communauté de communes de l'Est de la Somme »

Elle est composée des quarante-deux (42) communes suivantes :

ATHIES, BETHENCOURT-SUR-SOMME, BILLANCOURT, BREUIL, BROUCHY, BUVERCHY, CIZANCOURT, CROIX-MOLIGNEAUX, CURCHY, DOUILLY, ENNEMAIN, EPENANCOURT, EPPEVILLE, ESMERY-HALLON, FALVY, GRECOURT, HAM, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LICOURT, MATIGNY, MESNIL-SAINT-NICAISE, MONCHY-LAGACHE, MORCHAIN, MOYENCOURT, MUILLE-VILLETTE, NESLE,

OFFOY, PARGNY, PITHON, POTTE, QUIVIERES, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST, SANCOURT, TERTRY, UGNY-L'EQUIPEE, VILLECOURT, VOYENNES, Y

issues des deux anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacune figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes de l'Est de la Somme est fixé 2 bis rue de Péronne à HAM (80400).

Article 3 : La communauté de communes de l'Est de la Somme est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes de l'Est de la Somme est déterminée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

Article 5 : Les compétences de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont les suivantes :

5-1- Compétences obligatoires :

5-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; (cf article 12)

5-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (cf article 12)

5-1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5-1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. (cf article 12)

5-2- Compétences optionnelles :

5-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5-2-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5-2-5 Action sociale d'intérêt communautaire.
Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5-3-Compétences facultatives :

5-3-1 Assainissement non collectif ;
- Elaboration et suivi du SPANC.
- Entretien du SPANC, comprenant :
*La mise à disposition des usagers de la liste des vidangeurs agréés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie du département et des départements limitrophes ;
*Le suivi du bon entretien des installations, conformément à la loi en vigueur ;
*Le suivi de la traçabilité du traitement des effluents ;

*L'élaboration du dossier de demande de subvention d'aide à l'entretien suivant les directives de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.
Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois.

5-3-2 Aménagement numérique du territoire par l'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communication électronique et la promotion des usages en matière de technologies de l'information et la communication ;
Cette compétence est exercée sur tout le territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme.

En sus, la compétence suivante est exercée sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois : espaces numériques de travail : développement de la société de l'information notamment dans le domaine de l'éducation, par la création de plate formes numériques appelées ENT.

5-3-3 Actions touristiques ;
Développement de la base de loisirs Canoé kayak à HAM (Estouilly) et aménagement de parcours de randonnée en canoé kayak.
Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois.

5-3-4 Voirie ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois : aménagement et entretien de voiries communautaires. Organiser le plan de déneigement sur les voiries communautaires et départementales, traversant les communes membres de la Communauté de Communes.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois : gestion et mise en œuvre d'un plan de déneigement complémentaire à celui du Conseil Départemental.

5-3-5 Sport ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois :
- Investissement et fonctionnement sur les équipements sportifs existants : tennis de HAM et de MONCHY LAGACHE, centre nautique, terrains de jeu de longue paume, gymnases sur HAM et plateau sportif à l'arrière
- Coordination des besoins des établissements scolaires primaires et secondaires pour l'enseignement de la natation scolaire.
- Pise en charge du transport des écoles vers le centre nautique pour les communes adhérentes à la communauté de communes.
- Rôle d'intermédiaire pour la facturation des créneaux scolaires aux collectivités compétentes
- Soutien de fonctionnement aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive à la condition qu'ils soient affiliés à une fédération et aient une pratique compétitive,
- Soutien exceptionnel aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive dès lors que la manifestation affecte des associations dont les adhérents résident sur plusieurs communes de la communauté ou est une manifestation compétitive de niveau régional

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois :
- Création, gestion et entretien des équipements sportifs communautaire
- Gestion et entretien de la maison des jeunes située route de Ham à NESLE.

5-3-6 Culture ;
- Etudes pour le développement culturel du territoire
- Gestion de l'école de musique intercommunale
- Création et gestion d'une bibliothèque-médiathèque, tête de réseaux et d'une superficie supérieure à 200 m^2
- Participation par voie de fonds de concours au financement des bibliothèques relais.
Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois.

5-3-7 Sécurité ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois :
- Mise en place et animation du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Contribution légale aux services d'incendie et de secours
- Construction, entretien et fonctionnement de la gendarmerie de HAM.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois :
- Construction, entretien et fonctionnement de la Gendarmerie de NESLE et des logements y afférents.
- Exploitation d'un terrain pour la destruction d'engins explosifs situé à VOYENNES.

5-3-8 Enseignement ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Hamois :
- Participation au financement des travaux de restructuration du collège Victor-Hugo
- Prise en charge du coût de la pratique sportive par les établissements secondaires après subvention des collectivités compétentes et en fonction des effectifs issus du territoire.
- Soutien financier et ponctuel aux associations d'élèves des collèges et lycée du territoire
- Etude pour l'organisation scolaire du territoire

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Pays Neslois :
- Cantine : gestion des services de cantine scolaire pour les élèves du primaire de NESLE fréquentant l'école de NESLE.
- Transports scolaires : ramassage scolaire des élèves fréquentant les établissements scolaires de NESLE en qualité d'organisateur secondaire.
- Collège : attribution de subvention pour la vie scolaire.
- Etude de faisabilité des regroupements pédagogiques concentrés (RPC).

Article 6 : La communauté de communes de l'Est de la Somme est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté de communes peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'ensemble des personnels de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois est repris par la communauté de communes de l'Est de la Somme. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté de communes de l'Est de la Somme supporte les charges financières correspondantes.

Article 8 : Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont formés de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Hamois et de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Neslois.
Les résultats de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois seront repris dans la nouvelle entité créée, après clôture des comptes tels que déterminés par le responsable du centre des finances publiques de HAM dans un tableau de consolidation.

Article 9 : La communauté de communes de l'Est de la Somme est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité additionnelle, fiscalité éolienne et fiscalité de zone.

Article 10 : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de HAM.

Article 11 : Outre son budget principal, sont créés les budgets annexes listés en annexe 2 du présent arrêté.

Article 12 : La communauté de communes de l'Est de la Somme se trouve substituée à la communauté de communes du Pays Hamois et à la communauté de communes du Pays Neslois dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :

- Somme Numérique
- AMEVA (pour les communes de l'ancienne CC du Pays Hamois)
- SMITOM du Santerre
- SM Pays Santerre Haute Somme
- SM développement promotion touristique Pays Santerre Haute Somme

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Article 13 : Les archives de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois, antérieures à la fusion. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa du directeur des Archives départementales de la Somme.

En cas de nécessité, les archives à valeur historique de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes de l'Est de la Somme.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, les présidents de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet de l'Aisne,	Le Préfet de la Somme,
Nicolas BASSELIER	Philippe DE MESTER

Annexe 1 : périmètre des anciennes communautés de communes

- communauté de communes du Pays Hamois :

ATHIES, BROUCHY, CROIX-MOLIGNEAUX, DOUILLY, ENNEMAIN, EPPEVILLE, ESMERY-HALLON, HAM, MATIGNY, MONCHY-LAGACHE, MUILLE-VILLETTE, OFFOY, PITHON, QUIVIERES, SANCOURT, TERTRY, UGNY-L'EQUIPEE, Y

- communauté de communes du Pays Neslois :

BETHENCOURT-SUR-SOMME, BILLANCOURT, BREUIL, BUVERCHY, CIZANCOURT, CURCHY, EPENANCOURT, FALVY, GRECOURT, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LICOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, MOYENCOURT, NESLE, PARGNY, POTTE, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST, VILLECOURT, VOYENNES

Annexe 2 : budgets annexes de la communauté de communes de l'Est de la Somme

Budgets annexes	**Ancienne communauté de communes d'appartenance des budgets annexes**
Bâtiment industriel a vocation locative	Communauté de communes du PAYS HAMOIS
Zone d'activités économiques	Communauté de communes du PAYS HAMOIS
RPC Nord	Communauté de communes du PAYS HAMOIS
Centre aquatique	Communauté de communes du PAYS HAMOIS
ZA (1)	Communauté de communes du PAYS NESLOIS
ZA (2)	Communauté de communes du PAYS NESLOIS
Assainissement non collectif	Communauté de communes du PAYS NESLOIS
Pépinière d'entreprises	Communauté de communes du PAYS NESLOIS

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-28-006

Changement de comptable assignataire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint Nicolas de Domart-en-Ponthieu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 28 DEC. 2016
Portant changement de comptable assignataire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Nicolas de Domart-en-Ponthieu à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale, et notamment, son article L.315-16 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 14 ;
Vu le courrier de Madame la directrice de l'EHPAD Saint-Nicolas, en date du 22 novembre 2016, demandant l'assignation auprès de la trésorerie de Picquigny ;
Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Finances publiques de la Somme, en date du 29 novembre 2016, demandant l'assignation, à compter du 1er janvier 2017, des comptes de l'EHPAD Saint-Nicolas de Domart-en Ponthieu auprès de la trésorerie de Picquigny ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : La gestion comptable et financière de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Nicolas de Domart-en-Ponthieu est rattachée à la trésorerie de Picquigny à compter du 1er janvier 2017; le trésorier de Picquigny est désigné comptable assignataire de l'établissement à la même date.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-28-002

Changement de comptable assignataire pour le SIVU du Sud Amiénois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 28 DEC. 2016
Portant changement de comptable assignataire pour le SIVU du Sud Amiénois
à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 14 ;
Vu l'arrêté de création du 7 décembre 2006 SIVU du Sud Amiénois;
Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Finances publiques de la Somme, en date du 29 novembre 2016 ; demandant l'assignation, à compter du 1er janvier 2017, des comptes du syndicat auprès de la trésorerie du Grand Amiens.
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Les fonctions de comptable assignataire du SIVU du Sud Amiénois sont exercées par le comptable de la trésorerie du Grand Amiens à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera annexé aux statuts du syndicat.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des finances publiques de la Somme, le Président SIVU du Sud Amiénois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-28-003

Changement de comptable assignataire pour le syndicat de casernement de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 28 DEC. 2016
Portant changement de comptable assignataire pour le Syndicat de casernement de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu
à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 14 ;
Vu l'arrêté de création du 11 décembre 1973 du syndicat intercommunal pour le casernement de la gendarmerie de Domart-en-Ponthieu ;
Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Finances publiques de la Somme, en date du 29 novembre 2016, demandant l'assignation, à compter du 1er janvier 2017, des comptes du syndicat auprès de la trésorerie de Flixecourt,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat intercommunal pour le casernement de la gendarmerie de Domart-en-Ponthieu sont exercées par le comptable de la trésorerie de Flixecourt à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera annexé aux statuts du syndicat.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des finances publiques de la Somme, le Président du syndicat de casernement de la gendarmerie de Domart-en-Ponthieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Le Préfet

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-28-001

Changement de comptable assignataire pour le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Oresmaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 28 DEC. 2016
Portant changement de comptable assignataire pour le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) d'Oresmaux
à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 14 ;
Vu l'arrêté de création du 20 avril 1950 du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Oresmaux ;
Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Finances publiques de la Somme, en date du 29 novembre 2016 ; demandant l'assignation, à compter du 1er janvier 2017, des comptes du syndicat auprès de la trésorerie de Poix-de-Picardie.
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Oresmaux sont exercées par le comptable de la trésorerie de Poix-de-Picardie à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera annexé aux statuts du syndicat.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des finances publiques de la Somme, le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Poix-de-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Le Préfet

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-28-007

Changement de comptable assignataire pour le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Domart-en-Ponthieu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 28 DEC. 2016
Portant changement de comptable assignataire pour le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Domart-en-Ponthieu à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 14 ;
Vu l'arrêté de création du 16 mars 1962 du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Domart-en-Ponthieu ;
Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Finances publiques de la Somme, en date du 29 novembre 2016, demandant l'assignation, à compter du 1er janvier 2017, des comptes du syndicat auprès de la trésorerie de Flixecourt,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Domart-en-Ponthieu sont exercées par le comptable de la trésorerie de Flixecourt à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera annexé aux statuts du syndicat.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des finances publiques de la Somme, le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Domart-en-Ponthieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-28-005

Changement de comptable assignataire pour le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée de la Nièvre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 28 DEC. 2016
Portant changement de comptable assignataire pour le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la vallée de la Nièvre à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 14 ;
Vu l'arrêté de création du 5 octobre 1948 modifié du SIAEP de la vallée de la Nièvre ;
Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Finances publiques de la Somme, en date du 29 novembre 2016, demandant l'assignation, à compter du 1er janvier 2017, des comptes du syndicat auprès de la trésorerie de Flixecourt,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la vallée de la Nièvre sont exercées par le comptable de la trésorerie de Flixecourt à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera annexé aux statuts du syndicat.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des finances publiques de la Somme, le Président du SIAEP de la vallée de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-28-004

Changement de comptable assignataire pour le syndicat intercommunal scolaire de Domart-en-Ponthieu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 28 DEC. 2016
Portant changement de comptable assignataire pour le Syndicat Intercommunal scolaire de Domart-en-Ponthieu à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 14 ;
Vu l'arrêté de création du 7 juillet 1964 du syndicat intercommunal de Domart-en-Ponthieu ;
Vu le courrier de M. le Directeur Départemental des Finances publiques de la Somme, en date du 29 novembre 2016, demandant l'assignation, à compter du 1er janvier 2017, des comptes du syndicat auprès de la trésorerie de Flixecourt,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat intercommunal scolaire de Domart-en-Ponthieu sont exercées par le comptable de la trésorerie de Flixecourt à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera annexé aux statuts du syndicat.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des finances publiques de la Somme, le Président du syndicat intercommunal scolaire de Domart-en-Ponthieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-23-002

habilitation de journaux en matière de publication d'annonces légales et judiciaires pour l'année 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

ARRETE DU 23 décembre 2016

Portant habilitation de journaux en matière de publication d'annonces judiciaires et légales pour l'année 2017

Le Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
VU les articles 101 et 102 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 modifiée relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
VU l'ordonnance du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
VU le décret du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
VU le décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe De MESTER, Préfet de la Somme ;
VU le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Jean Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 fixant la composition de la commission consultative départementale ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
VU l'avis de la commission consultative départementale émis lors de sa séance du 19 décembre 2016 ;
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Les annonces judiciaires et légales seront insérées, au choix des parties, au cours de l'année 2017, à peine de nullité de l'insertion, dans l'un des journaux suivants:

Pour l'ensemble du département de la SOMME :

- Le Courrier Picard
  29 rue de la République – BP 1021 – 80010 AMIENS Cedex 1

- Picardie la Gazette
  3 place d'Aguesseau – 80039 AMIENS Cedex 1

- L'Action Agricole Picarde
  19 bis rue Alexandre Dumas – 80096 AMIENS Cedex 03

- L'Abeille de la Ternoise
  3 place de l'Hôtel de Ville – BP 20036 – 62 165 SAINT POL SUR TERNOISE cedex

- Le journal d'ABBEVILLE
  17 rue Ste Catherine – 80104 ABBEVILLE

- L'Eclaireur
  1 place Saint Jacques – 76260 EU

- L'Informateur
  1 place Saint Jacques – 76260 EU

- Le journal de HAM
  1, rue Robert Bichet – 59440 – AVESNES-sur-HELPE

- Le Bonhomme Picard
  1, rue Robert Bichet – 59440 – AVESNES-sur-HELPE

Article 2 : Le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sera fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-23-003

Modification des limites territoriales des arrondissements de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral
portant modification des limites territoriales des arrondissements de la Somme

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3113-1 qui confie au représentant de l'État dans la région la compétence pour modifier les limites territoriales des arrondissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;

Vu l'instruction du 16 février 2016 du ministre de l'intérieur relative à la réforme de l'échelon infra-départemental de l'État ;

Vu la proposition du 7 juin 2016 du préfet de la Somme proposant des modifications des limites des arrondissements de la Somme ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2016 du ministre de l'intérieur validant l'ensemble des modifications de limites territoriales d'arrondissements proposées par les préfets de département ;

Vu la délibération du 19 décembre 2016 du conseil départemental de la Somme ;

Considérant l'avis des communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : Les 38 communes de l'arrondissement d'Abbeville dont les noms suivent sont intégrées à l'arrondissement d'Amiens :

ANDAINVILLE	FONTAINE-LE-SEC	INVAL-BOIRON	SAINT-AUBIN-RIVIERE
AUMATRE	FORCEVILLE-EN-VIMEU	LIGNIERES-EN-VIMEU	SAINT-LEGER-SUR-BRESLE
AVESNES-CHAUSSOY	FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	MAZIS (LE)	SAINT-MAULVIS
BERMESNIL	FRAMICOURT	MOUFLIERES	SENARPONT
CANNESSIERES	FRESNES-TILLOLOY	NESLE-L'HOPITAL	TRANSLAY (LE)
CERISY-BULEUX	FRESNEVILLE	NESLETTE	VERGIES
CONTEVILLE	FRESNOY-ANDAINVILLE	NEUVILLE-AU-BOIS	VILLEROY
DOMLEGER-LONGVILLERS	FRETTECUISSE	NEUVILLE-COPPEGUEULE	WOIREL
EPAUMESNIL	HEUCOURT-CROQUOISON	OISEMONT	
ETREJUST	HIERMONT	RAMBURES	

Article 2 : Les 2 communes de l'arrondissement d'Amiens dont les noms suivent sont intégrées à l'arrondissement d'Abbeville :

BETTENCOURT-RIVIERE	CONDE-FOLIE

Article 3 : Les 5 communes de l'arrondissement d'Amiens dont les noms suivent sont intégrées à l'arrondissement de Montdidier :

COTTENCHY	GUYENCOURT-SUR-NOYE
DOMMARTIN	HAILLES
FOUENCAMPS	

Article 4 : Les 26 communes de l'arrondissement d'Amiens dont les noms suivent sont intégrées à l'arrondissement de Péronne :

ACHEUX-EN-AMIENOIS	COLINCAMPS	LEALVILLERS	SENLIS-LE-SEC
ARQUEVES	COURCELLES-AU-BOIS	LOUVENCOURT	THIEVRES
AUTHIE	ENGLEBELMER	MAILLY-MAILLET	TOUTENCOURT
BAYENCOURT	FORCEVILLE	MARIEUX	VARENNES
BERTRANCOURT	HARPONVILLE	PUCHEVILLERS	VAUCHELLES-LES-AUTHIE
BUS-LES-ARTOIS	HEDAUVILLE	RAINCHEVAL	
COIGNEUX	HERISSART	SAINT-LEGER-LES-AUTHIE	

Article 5 : Les 26 communes de l'arrondissement de Montdidier dont les noms suivent sont intégrées à l'arrondissement de Péronne :

BAYONVILLERS	CHILLY	HARBONNIERES	ROSIERES-EN-SANTERRE
BEAUFORT-EN-SANTERRE	CURCHY	MAUCOURT	ROUVROY-EN-SANTERRE
BILLANCOURT	FOLIES	MEHARICOURT	VRELY
BOUCHOIR	FOUQUESCOURT	MOYENCOURT	WARVILLERS
BREUIL	FRANSART	PARVILLERS-LE-QUESNOY	WIENCOURT-L'EQUIPEE
CAIX	GUILLAUCOURT	PUNCHY	
CHAVATTE (LA)	HALLU	RETHONVILLERS	

Article 6 : Les 7 communes de l'arrondissement de Péronne dont les noms suivent sont intégrées à l'arrondissement d'Amiens :

CERISY	SAILLY-LAURETTE
CHIPILLY	SAILLY-LE-SEC
MERICOURT-L'ABBE	TREUX
MORCOURT	

Article 7 - Un tableau récapitulatif dressant la nouvelle liste de communes par arrondissement est annexé au présent arrêté.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2017.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 23 DEC. 2016

Michel LALANDE

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
001	ABBEVILLE	ABBEVILLE	01	8001	Abbeville-1 et 2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
002	ABLAINCOURT-PRESSOIR	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
003	ACHEUX-EN-AMIENOIS	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
004	ACHEUX-EN-VIMEU	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté de Communes du Vimeu
005	AGENVILLE	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
006	AGENVILLERS	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
008	AIGNEVILLE	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté de Communes du Vimeu
009	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
010	AILLY-SUR-NOYE	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
011	AILLY-SUR-SOMME	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
013	AIRAINES	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
014	AIZECOURT-LE-BAS	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
015	AIZECOURT-LE-HAUT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
016	ALBERT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
017	ALLAINES	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
018	ALLENAY	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)
019	ALLERY	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
020	ALLONVILLE	AMIENS	01	8007	Amiens-2	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
021	AMIENS	AMIENS	01	8006	Amiens-1 à 7	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
022	ANDAINVILLE	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
023	ANDECHY	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
024	ARGOEUVES	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
025	ARGOULES	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
026	ARGUEL	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
027	ARMANCOURT	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
028	ARQUEVES	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
029	ARREST	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
030	ARRY	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
031	ARVILLERS	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
032	ASSAINVILLERS	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
033	ASSEVILLERS	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
034	ATHIES	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
035	AUBERCOURT	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
036	AUBIGNY	AMIENS	04	8008	Amiens-3	Communauté de Communes du Val de Somme
037	AUBVILLERS	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
038	AUCHONVILLERS	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
039	AULT	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)
040	AUMATRE	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
041	AUMONT	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
042	AUTHEUX	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
043	AUTHIE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
044	AUTHIEULE	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
045	AUTHUILLE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
046	AVELESGES	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
047	AVELUY	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
048	AVESNES-CHAUSSOY	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
049	AYENCOURT	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
050	BACOUEL-SUR-SELLE	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
051	BAILLEUL	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
052	BAIZIEUX	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
053	BALATRE	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
054	BARLEUX	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
055	BARLY	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
056	BAVELINCOURT	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
057	BAYENCOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
058	BAYONVILLERS	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
059	BAZENTIN	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
060	BEALCOURT	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
061	BEAUCAMPS-LE-JEUNE	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
062	BEAUCAMPS-LE-VIEUX	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
063	BEAUCHAMPS	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)
064	BEAUCOURT-EN-SANTERRE	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
065	BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
066	BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
067	BEAUFORT-EN-SANTERRE	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
068	BEAUMETZ	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
069	BEAUMONT-HAMEL	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
070	BEAUQUESNE	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
071	BEAUVAL	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
073	BECORDEL-BECOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
074	BECQUIGNY	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
076	BEHEN	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté de Communes du Vimeu
077	BEHENCOURT	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
078	BELLANCOURT	ABBEVILLE	01	8001	Abbeville-1	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
079	BELLEUSE	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
080	BELLOY-EN-SANTERRE	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
081	BELLOY-SAINT-LEONARD	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
082	BELLOY-SUR-SOMME	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
083	BERGICOURT	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
084	BERMESNIL	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
085	BERNATRE	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
086	BERNAVILLE	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
087	BERNAY-EN-PONTHIEU	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
088	BERNES	PERONNE	05	8020	Péronne	Communauté de Communes de la Haute Somme
089	BERNEUIL	AMIENS	01	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
090	BERNY-EN-SANTERRE	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
092	BERTANGLES	AMIENS	04	8007	Amiens-2	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
093	BERTEAUCOURT-LES-DAMES	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
094	BERTEAUCOURT-LES-THENNES	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
095	BERTRANCOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
096	BETHENCOURT-SUR-MER	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes du Vimeu
097	BETHENCOURT-SUR-SOMME	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
098	BETTEMBOS	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
099	BETTENCOURT-RIVIERE	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
100	BETTENCOURT-SAINT-OUEN	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
101	BEUVRAIGNES	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
102	BIACHES	PERONNE	05	8020	Péronne	Communauté de Communes de la Haute Somme
103	BIARRE	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
104	BIENCOURT	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	CC Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle (76)
105	BILLANCOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
106	BLANGY-SOUS-POIX	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
107	BLANGY-TRONVILLE	AMIENS	02	8009	Amiens-4	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
108	BOISBERGUES	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
109	BOISLE (LE)	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
110	BOISMONT	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
112	BONNAY	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
113	BONNEVILLE	AMIENS	01	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
114	BOSQUEL (LE)	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
115	BOUCHAVESNES-BERGEN	PERONNE	05	8020	Péronne	Communauté de Communes de la Haute Somme
116	BOUCHOIR	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
117	BOUCHON	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
118	BOUFFLERS	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
119	BOUGAINVILLE	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
120	BOUILLANCOURT-EN-SERY	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	CC Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle (76)
121	BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
122	BOUQUEMAISON	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
123	BOURDON	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
124	BOURSEVILLE	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes du Vimeu
125	BOUSSICOURT	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
126	BOUTTENCOURT	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	CC Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle (76)
127	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)
128	BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	PERONNE	05	8020	Péronne	Communauté de Communes de la Haute Somme
129	BOUZINCOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
130	BOVELLES	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
131	BOVES	AMIENS	02	8010	Amiens-5	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
132	BRACHES	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
133	BRAILLY-CORNEHOTTE	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
134	BRASSY	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
135	BRAY-LES-MAREUIL	ABBEVILLE	01	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
136	BRAY-SUR-SOMME	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
137	BREILLY	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
138	BRESLE	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
139	BREUIL	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
140	BREVILLERS	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
141	BRIE	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
142	BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
143	BROCOURT	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
144	BROUCHY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
145	BRUCAMPS	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
146	BRUTELLES	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
147	BUIGNY-L'ABBE	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
148	BUIGNY-LES-GAMACHES	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)
149	BUIGNY-SAINT-MACLOU	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
150	BUIRE-COURCELLES	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
151	BUIRE-SUR-L'ANCRE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
152	BUS-LA-MESIERE	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
153	BUS-LES-ARTOIS	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
154	BUSSU	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
155	BUSSUS-BUSSUEL	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
156	BUSSY-LES-DAOURS	AMIENS	04	8008	Amiens-3	Communauté de Communes du Val de Somme
157	BUSSY-LES-POIX	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
158	BUVERCHY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
159	CACHY	AMIENS	02	8009	Amiens-4	Communauté de Communes du Val de Somme
160	CAGNY	AMIENS	02	8010	Amiens-5	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
161	CAHON	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté de Communes du Vimeu
162	CAIX	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
163	CAMBRON	ABBEVILLE	01	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
164	CAMON	AMIENS	01	8008	Amiens-3	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
165	CAMPS-EN-AMIENOIS	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
166	CANAPLES	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
167	CANCHY	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
168	CANDAS	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
169	CANNESSIERES	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
170	CANTIGNY	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
171	CAOURS	ABBEVILLE	01	8001	Abbeville-1	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
172	CAPPY	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
173	CARDONNETTE	AMIENS	04	8007	Amiens-2	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
174	CARDONNOIS (LE)	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
175	CARNOY	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
176	CARREPUIS	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
177	CARTIGNY	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
179	CAULIERES	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
180	CAVILLON	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
181	CAYEUX-EN-SANTERRE	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
182	CAYEUX-SUR-MER	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
184	CERISY	AMIENS	05	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
183	CERISY-BULEUX	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
185	CHAMPIEN	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
186	CHAULNES	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
187	CHAUSSEE-TIRANCOURT (LA)	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
188	CHAUSSOY-EPAGNY	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
189	CHAVATTE (LA)	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
190	CHEPY	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté de Communes du Vimeu
191	CHILLY	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
192	CHIPILLY	AMIENS	05	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
193	CHIRMONT	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
194	CHUIGNES	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
195	CHUIGNOLLES	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
196	CITERNE	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
197	CIZANCOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
198	CLAIRY-SAULCHOIX	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
199	CLERY-SUR-SOMME	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
200	COCQUEREL	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
201	COIGNEUX	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
202	COISY	AMIENS	04	8007	Amiens-2	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
203	COLINCAMPS	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
204	COMBLES	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
205	CONDE-FOLIE	ABBEVILLE	01	8015	Flixecourt	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
206	CONTALMAISON	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
207	CONTAY	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
208	CONTEVILLE	AMIENS	03	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
209	CONTOIRE	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
210	CONTRE	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
211	CONTY	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
212	CORBIE	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
213	COTTENCHY	MONTDIDIER	02	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
214	COULLEMELLE	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
215	COULONVILLERS	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
216	COURCELETTE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
217	COURCELLES-AU-BOIS	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
218	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
219	COURCELLES-SOUS-THOIX	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
220	COURTEMANCHE	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
221	CRAMONT	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
222	CRECY-EN-PONTHIEU	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
223	CREMERY	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
224	CRESSY-OMENCOURT	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
225	CREUSE	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
226	CROIX-MOLIGNEAUX	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
227	CROIXRAULT	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
228	CROTOY (LE)	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
229	CROUY-SAINT-PIERRE	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
230	CURCHY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
231	CURLU	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
232	DAMERY	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
233	DANCOURT-POPINCOURT	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
234	DAOURS	AMIENS	04	8008	Amiens-3	Communauté de Communes du Val de Somme
235	DARGNIES	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)
236	DAVENESCOURT	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
237	DEMUIN	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
238	DERNANCOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
239	DEVISE	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
240	DOINGT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
241	DOMART-EN-PONTHIEU	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
242	DOMART-SUR-LA-LUCE	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
243	DOMESMONT	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
244	DOMINOIS	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
245	DOMLEGER-LONGVILLERS	AMIENS	03	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
246	DOMMARTIN	MONTDIDIER	02	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
247	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
248	DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
249	DOMQUEUR	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
250	DOMVAST	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
251	DOUDELAINVILLE	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
252	DOUILLY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
253	DOULLENS	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
256	DREUIL-LES-AMIENS	AMIENS	02	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
258	DRIENCOURT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
259	DROMESNIL	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
260	DRUCAT	ABBEVILLE	01	8001	Abbeville-1	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
261	DURY	AMIENS	02	8011	Amiens-6	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
262	EAUCOURT-SUR-SOMME	ABBEVILLE	01	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
263	ECHELLE-SAINT-AURIN (L')	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
264	ECLUSIER-VAUX	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
265	EMBREVILLE	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)
266	ENGLEBELMER	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
267	ENNEMAIN	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
268	EPAGNE-EPAGNETTE	ABBEVILLE	01	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
269	EPAUMESNIL	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
270	EPECAMPS	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
271	EPEHY	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
272	EPENANCOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
273	EPLESSIER	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
274	EPPEVILLE	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
275	EQUANCOURT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
276	EQUENNES-ERAMECOURT	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
278	ERCHES	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
279	ERCHEU	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
280	ERCOURT	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté de Communes du Vimeu
281	ERGNIES	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
282	ERONDELLE	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
283	ESCLAINVILLERS	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
284	ESMERY-HALLON	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
285	ESSERTAUX	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
287	ESTREBOEUF	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
288	ESTREES-DENIECOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
290	ESTREES-LES-CRECY	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
557	ESTREES-MONS	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
291	ESTREES-SUR-NOYE	AMIENS	02	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
292	ETALON	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
293	ETELFAY	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
294	ETERPIGNY	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
295	ETINEHEM-MERICOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
296	ETOILE (L')	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
297	ETREJUST	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
298	ETRICOURT-MANANCOURT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
299	FALOISE (LA)	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
300	FALVY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
301	FAMECHON	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
302	FAVEROLLES	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
303	FAVIERES	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
304	FAY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
305	FERRIERES	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
306	FESCAMPS	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
307	FEUILLERES	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
308	FEUQUIERES-EN-VIMEU	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté de Communes du Vimeu
566	FIEFFES-MONTRELET	AMIENS	01	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
310	FIENVILLERS	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
311	FIGNIERES	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
312	FINS	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
313	FLAUCOURT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
314	FLERS	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
315	FLERS-SUR-NOYE	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
316	FLESSELLES	AMIENS	04	8015	Flixecourt	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
317	FLEURY	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
318	FLIXECOURT	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
319	FLUY	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
320	FOLIES	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
321	FOLLEVILLE	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
322	FONCHES-FONCHETTE	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
325	FONTAINE-LES-CAPPY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
324	FONTAINE-LE-SEC	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
326	FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
327	FONTAINE-SUR-MAYE	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
328	FONTAINE-SUR-SOMME	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
329	FORCEVILLE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
330	FORCEVILLE-EN-VIMEU	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
331	FOREST-L'ABBAYE	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
332	FOREST-MONTIERS	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
333	FORT-MAHON-PLAGE	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
334	FOSSEMANANT	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
335	FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
336	FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
337	FOUENCAMPS	MONTDIDIER	02	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
338	FOUILLOY	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
339	FOUQUESCOURT	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
340	FOURCIGNY	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
341	FOURDRINOY	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
342	FRAMERVILLE-RAINECOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
343	FRAMICOURT	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
344	FRANCIERES	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
345	FRANLEU	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
346	FRANQUEVILLE	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
347	FRANSART	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
348	FRANSU	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
349	FRANSURES	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
350	FRANVILLERS	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
351	FRECHENCOURT	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
352	FREMONTIERS	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
353	FRESNES-MAZANCOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
354	FRESNES-TILLOLOY	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
355	FRESNEVILLE	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
356	FRESNOY-ANDAINVILLE	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
357	FRESNOY-AU-VAL	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
358	FRESNOY-EN-CHAUSSEE	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
359	FRESNOY-LES-ROYE	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
360	FRESSENNEVILLE	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes du Vimeu
361	FRETTECUISSE	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
362	FRETTEMEULE	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	CC Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle (76)
364	FRIAUCOURT	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)
365	FRICAMPS	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
366	FRICOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
367	FRISE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
368	FRIVILLE-ESCARBOTIN	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes du Vimeu
369	FROHEN-SUR-AUTHIE	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
371	FROYELLES	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
372	FRUCOURT	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
373	GAMACHES	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)
374	GAPENNES	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
375	GAUVILLE	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
376	GENTELLES	AMIENS	02	8009	Amiens-4	Communauté de Communes du Val de Somme
377	GEZAINCOURT	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
378	GINCHY	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
379	GLISY	AMIENS	02	8009	Amiens-4	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
380	GORENFLOS	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
381	GORGES	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
383	GOYENCOURT	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
384	GRANDCOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
385	GRAND-LAVIERS	ABBEVILLE	01	8001	Abbeville-1	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
386	GRATIBUS	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
387	GRATTEPANCHE	AMIENS	02	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
388	GREBAULT-MESNIL	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté de Communes du Vimeu
389	GRECOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
390	GRIVESNES	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
391	GRIVILLERS	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
392	GROUCHES-LUCHUEL	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
393	GRUNY	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
395	GUERBIGNY	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
396	GUESCHART	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
397	GUEUDECOURT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
399	GUIGNEMICOURT	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
400	GUILLAUCOURT	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
401	GUILLEMONT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
402	GUIZANCOURT	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
404	GUYENCOURT-SAULCOURT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
403	GUYENCOURT-SUR-NOYE	MONTDIDIER	02	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
405	HAILLES	MONTDIDIER	02	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
406	HALLENCOURT	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
407	HALLIVILLERS	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
408	HALLOY-LES-PERNOIS	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
409	HALLU	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
410	HAM	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
411	HAMEL (LE)	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
412	HAMELET	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
413	HANCOURT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
414	HANGARD	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
415	HANGEST-EN-SANTERRE	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
416	HANGEST-SUR-SOMME	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
417	HARBONNIERES	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
418	HARDECOURT-AUX-BOIS	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
419	HARGICOURT	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
420	HARPONVILLE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
421	HATTENCOURT	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
422	HAUTVILLERS-OUVILLE	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
423	HAVERNAS	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
424	HEBECOURT	AMIENS	02	8011	Amiens-6	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
425	HEDAUVILLE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
426	HEILLY	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
427	HEM-HARDINVAL	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
428	HEM-MONACU	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
429	HENENCOURT	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
430	HERBECOURT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
431	HERISSART	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
432	HERLEVILLE	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
433	HERLY	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
434	HERVILLY	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
435	HESBECOURT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
436	HESCAMPS	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
437	HEUCOURT-CROQUOISON	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
438	HEUDICOURT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
439	HEUZECOURT	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
440	HIERMONT	AMIENS	03	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
442	HOMBLEUX	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
443	HORNOY-LE-BOURG	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
444	HUCHENNEVILLE	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté de Communes du Vimeu
445	HUMBERCOURT	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
446	HUPPY	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
449	IGNAUCOURT	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
450	INVAL-BOIRON	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
451	IRLES	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
452	JUMEL	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
453	LABOISSIERE-EN-SANTERRE	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
455	LACHAPELLE	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
456	LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
458	LAHOUSSOYE	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
459	LALEU	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
460	LAMARONDE	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
461	LAMOTTE-BREBIERE	AMIENS	04	8008	Amiens-3	Communauté de Communes du Val de Somme
462	LAMOTTE-BULEUX	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
463	LAMOTTE-WARFUSEE	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
464	LANCHERES	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
466	LANCHES-SAINT-HILAIRE	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
465	LANGUEVOISIN-QUIQUERY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
467	LAUCOURT	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
468	LAVIEVILLE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
469	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
470	LEALVILLERS	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
472	LESBOEUFS	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
473	LIANCOURT-FOSSE	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
474	LICOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
475	LIERAMONT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
476	LIERCOURT	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
477	LIGESCOURT	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
478	LIGNIERES	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
479	LIGNIERES-CHATELAIN	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
480	LIGNIERES-EN-VIMEU	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
481	LIHONS	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
482	LIMEUX	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
484	LIOMER	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
485	LOEUILLY	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
486	LONG	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
487	LONGAVESNES	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
488	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
489	LONGUEAU	AMIENS	01	8009	Amiens-4	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
490	LONGUEVAL	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
491	LONGUEVILLETTE	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
493	LOUVENCOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
494	LOUVRECHY	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
495	LUCHEUX	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
496	MACHIEL	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
497	MACHY	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
498	MAILLY-MAILLET	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
499	MAILLY-RAINEVAL	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
500	MAISNIERES	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	CC Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle (76)
501	MAISON-PONTHIEU	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
502	MAISON-ROLAND	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
503	MAIZICOURT	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
504	MALPART	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
505	MAMETZ	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
507	MARCELCAVE	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
508	MARCHE-ALLOUARDE	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
509	MARCHELEPOT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
511	MARESMONTIERS	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
512	MAREUIL-CAUBERT	ABBEVILLE	01	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
513	MARICOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
514	MARIEUX	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
515	MARLERS	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
516	MARQUAIX	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
517	MARQUIVILLERS	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
518	MARTAINNEVILLE	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	CC Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle (76)
519	MATIGNY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
520	MAUCOURT	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
521	MAUREPAS	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
522	MAZIS (LE)	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
523	MEAULTE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
524	MEHARICOURT	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
525	MEIGNEUX	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
526	MEILLARD (LE)	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
527	MENESLIES	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes du Vimeu
528	MEREAUCOURT	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
529	MERELESSART	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
531	MERICOURT-EN-VIMEU	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
530	MERICOURT-L'ABBE	AMIENS	05	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
533	MERS-LES-BAINS	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)
535	MESGE (LE)	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
536	MESNIL-BRUNTEL	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
537	MESNIL-DOMQUEUR	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
538	MESNIL-EN-ARROUAISE	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
540	MESNIL-MARTINSART	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
541	MESNIL-SAINT-GEORGES	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
542	MESNIL-SAINT-NICAISE	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
543	METIGNY	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
544	MEZEROLLES	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
545	MEZIERES-EN-SANTERRE	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
546	MIANNAY	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté de Communes du Vimeu
547	MILLENCOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
548	MILLENCOURT-EN-PONTHIEU	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
549	MIRAUMONT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
550	MIRVAUX	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
551	MISERY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
552	MOISLAINS	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
553	MOLLIENS-AU-BOIS	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
554	MOLLIENS-DREUIL	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
555	MONCHY-LAGACHE	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
556	MONS-BOUBERT	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
558	MONSURES	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
559	MONTAGNE-FAYEL	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
560	MONTAUBAN-DE-PICARDIE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
561	MONTDIDIER	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
563	MONTIGNY-LES-JONGLEURS	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
562	MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
565	MONTONVILLERS	AMIENS	04	8007	Amiens-2	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
568	MORCHAIN	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
569	MORCOURT	AMIENS	05	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
570	MOREUIL	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
571	MORISEL	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
572	MORLANCOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
573	MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
574	MOUFLERS	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
575	MOUFLIERES	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
576	MOYENCOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
577	MOYENCOURT-LES-POIX	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
578	MOYENNEVILLE	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté de Communes du Vimeu
579	MUILLE-VILLETTE	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
580	NAMPONT	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
582	NAMPS-MAISNIL	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
583	NAMPTY	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
584	NAOURS	AMIENS	01	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
585	NESLE	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
586	NESLE-L'HOPITAL	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
587	NESLETTE	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
588	NEUFMOULIN	ABBEVILLE	01	8001	Abbeville-1	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
589	NEUILLY-LE-DIEN	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
590	NEUILLY-L'HOPITAL	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
591	NEUVILLE-AU-BOIS	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
592	NEUVILLE-COPPEGUEULE	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
593	NEUVILLE-LES-BRAY (LA)	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
594	NEUVILLE-LES-LOEUILLY	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
595	NEUVILLE-SIRE-BERNARD (LA)	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
596	NEUVILLETTE	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
597	NIBAS	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes du Vimeu
598	NOUVION	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
599	NOYELLES-EN-CHAUSSEE	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
600	NOYELLES-SUR-MER	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
601	NURLU	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
602	OCCOCHES	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
603	OCHANCOURT	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes du Vimeu
604	OFFIGNIES	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
605	OFFOY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
606	OISEMONT	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
607	OISSY	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
609	ONEUX	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
611	ORESMAUX	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
613	OUST-MAREST	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
614	OUTREBOIS	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
615	OVILLERS-LA-BOISSELLE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
616	PARGNY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
617	PARVILLERS-LE-QUESNOY	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
618	PENDE	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
619	PERNOIS	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
620	PERONNE	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
621	HYPERCOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
622	PICQUIGNY	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
623	PIENNES-ONVILLERS	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
624	PIERREGOT	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
625	PIERREPONT-SUR-AVRE	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
626	PISSY	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
627	PLACHY-BUYON	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
628	PLESSIER-ROZAINVILLERS (LE)	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
629	POEUILLY	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
630	POIX-DE-PICARDIE	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
631	PONCHES-ESTRUVAL	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
632	PONT-DE-METZ	AMIENS	02	8012	Amiens-7	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
633	PONTHOILE	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
634	PONT-NOYELLES	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
635	PONT-REMY	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
637	PORT-LE-GRAND	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
638	POTTE	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
639	POULAINVILLE	AMIENS	01	8007	Amiens-2	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
640	POZIERES	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
642	PROUVILLE	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
643	PROUZEL	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
644	PROYART	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
645	PUCHEVILLERS	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
646	PUNCHY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
647	PUZEAUX	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
648	PYS	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
649	QUEND	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
650	QUERRIEU	AMIENS	04	8007	Amiens-2	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
651	QUESNE (LE)	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
652	QUESNEL (LE)	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
654	QUESNOY-LE-MONTANT	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté de Communes du Vimeu
655	QUESNOY-SUR-AIRAINES	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
656	QUEVAUVILLERS	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
657	QUIRY-LE-SEC	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
658	QUIVIERES	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
659	RAINCHEVAL	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
661	RAINNEVILLE	AMIENS	04	8007	Amiens-2	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
662	RAMBURELLES	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	CC Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle (76)
663	RAMBURES	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
664	RANCOURT	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
665	REGNIERE-ECLUSE	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
666	REMAISNIL	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
667	REMAUGIES	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
668	REMIENCOURT	AMIENS	02	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
669	RETHONVILLERS	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
670	REVELLES	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
671	RIBEAUCOURT	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
672	RIBEMONT-SUR-ANCRE	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
673	RIENCOURT	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
674	RIVERY	AMIENS	02	8008	Amiens-3	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
675	ROGY	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
676	ROIGLISE	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
677	ROISEL	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
678	ROLLOT	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
679	RONSSOY (LE)	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
680	ROSIERES-EN-SANTERRE	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
681	ROUVREL	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
682	ROUVROY-EN-SANTERRE	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
683	ROUY-LE-GRAND	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
684	ROUY-LE-PETIT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
685	ROYE	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
686	RUBEMPRE	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
687	RUBESCOURT	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
688	RUE	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
690	RUMIGNY	AMIENS	02	8011	Amiens-6	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
691	SAIGNEVILLE	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
692	SAILLY-FLIBEAUCOURT	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
693	SAILLY-LAURETTE	AMIENS	05	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
694	SAILLY-LE-SEC	AMIENS	05	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
695	SAILLY-SAILLISEL	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
696	SAINS-EN-AMIENOIS	AMIENS	02	8011	Amiens-6	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
697	SAINT-ACHEUL	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
698	SAINT-AUBIN-MONTENOY	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
699	SAINT-AUBIN-RIVIERE	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
700	SAINT-BLIMONT	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
701	SAINT-CHRIST-BRIOST	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
719	SAINTE-SEGREE	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
702	SAINT-FUSCIEN	AMIENS	02	8011	Amiens-6	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
703	SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
704	SAINT-GRATIEN	AMIENS	04	8007	Amiens-2	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
705	SAINT-LEGER-LES-AUTHIE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
706	SAINT-LEGER-LES-DOMART	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
707	SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
708	SAINT-MARD	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
709	SAINT-MAULVIS	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
710	SAINT-MAXENT	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté de Communes du Vimeu
711	SAINT-OUEN	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
713	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
714	SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)
716	SAINT-RIQUIER	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
717	SAINT-SAUFLIEU	AMIENS	02	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
718	SAINT-SAUVEUR	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
721	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
722	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE	AMIENS	04	8015	Flixecourt	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
723	SAISSEVAL	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
724	SALEUX	AMIENS	02	8012	Amiens-7	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
725	SALOUEL	AMIENS	02	8012	Amiens-7	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
726	SANCOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
728	SAULCHOY-SOUS-POIX	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
729	SAUVILLERS-MONGIVAL	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
730	SAVEUSE	AMIENS	02	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
732	SENARPONT	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
733	SENLIS-LE-SEC	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
734	SENTELIE	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
735	SEUX	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
737	SOREL	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
736	SOREL-EN-VIMEU	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
738	SOUES	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme
740	SOURDON	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
741	SOYECOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
742	SURCAMPS	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
743	SUZANNE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
744	TAILLY	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
746	TALMAS	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
747	TEMPLEUX-LA-FOSSE	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
748	TEMPLEUX-LE-GUERARD	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
749	TERRAMESNIL	AMIENS	04	8014	Doullens	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
750	TERTRY	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
751	THENNES	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
752	THEZY-GLIMONT	AMIENS	02	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
753	THIEPVAL	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
754	THIEULLOY-L'ABBAYE	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
755	THIEULLOY-LA-VILLE	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
756	THIEVRES	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
757	THOIX	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
758	THORY	MONTDIDIER	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Avre Luce Noye
759	TILLOLOY	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
760	TILLOY-FLORIVILLE	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	CC Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle (76)
761	TILLOY-LES-CONTY	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
762	TINCOURT-BOUCLY	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
763	TITRE (LE)	ABBEVILLE	03	8001	Abbeville-1	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
764	TOEUFLES	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté de Communes du Vimeu
765	TOURS-EN-VIMEU	ABBEVILLE	03	8002	Abbeville-2	Communauté de Communes du Vimeu
766	TOUTENCOURT	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
767	TRANSLAY (LE)	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
769	TREUX	AMIENS	05	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
770	TULLY	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes du Vimeu
771	UGNY-L'EQUIPEE	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
773	VADENCOURT	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
774	VAIRE-SOUS-CORBIE	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
775	VALINES	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes du Vimeu
776	VARENNES	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
777	VAUCHELLES-LES-AUTHIE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
778	VAUCHELLES-LES-DOMART	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
779	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ABBEVILLE	01	8001	Abbeville-1	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
780	VAUDRICOURT	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
781	VAUVILLERS	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
782	VAUX-EN-AMIENOIS	AMIENS	04	8015	Flixecourt	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
783	VAUX-MARQUENNEVILLE	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
784	VAUX-SUR-SOMME	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
785	VECQUEMONT	AMIENS	04	8008	Amiens-3	Communauté de Communes du Val de Somme
786	VELENNES	AMIENS	04	8003	Ailly-sur-Noye	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
787	VERCOURT	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
788	VERGIES	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
789	VERMANDOVILLERS	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes Terre de Picardie
790	VERPILLIERES	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
791	VERS-SUR-SELLE	AMIENS	02	8012	Amiens-7	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole

Code Commune	COMMUNE	Arrondissement 2017	Code Circonscription	Code INSEE Canton	Canton	EPCI 2017
792	VICOGNE (LA)	AMIENS	01	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
793	VIGNACOURT	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
807	VILLE-SUR-ANCRE	PERONNE	05	8005	Albert	Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
794	VILLECOURT	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
795	VILLE-LE-MARCLET	AMIENS	01	8015	Flixecourt	Communauté de Communes Nièvre et Somme
796	VILLEROY	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
797	VILLERS-AUX-ERABLES	MONTDIDIER	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Avre Luce Noye
798	VILLERS-BOCAGE	AMIENS	04	8007	Amiens-2	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
799	VILLERS-BRETONNEUX	AMIENS	04	8009	Amiens-4	Communauté de Communes du Val de Somme
800	VILLERS-CAMPSART	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
801	VILLERS-CARBONNEL	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
802	VILLERS-FAUCON	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
803	VILLERS-LES-ROYE	MONTDIDIER	05	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
804	VILLERS-SOUS-AILLY	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
806	VILLERS-SUR-AUTHIE	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
805	VILLERS-TOURNELLE	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
808	VIRONCHAUX	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
809	VISMES	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	CC Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle (76)
810	VITZ-SUR-AUTHIE	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes du Ternois (62)
811	VOYENNES	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
812	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	PERONNE	05	8020	Péronne	Commuanuté de Communes de la Haute Somme
813	VRAIGNES-LES-HORNOY	AMIENS	04	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
814	VRELY	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
815	VRON	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
819	WARGNIES	AMIENS	01	8013	Corbie	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
820	WARLOY-BAILLON	AMIENS	04	8013	Corbie	Communauté de Communes du Val de Somme
821	WARLUS	AMIENS	03	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
822	WARSY	MONTDIDIER	04	8022	Roye	Communauté de Communes du Grand Roye
823	WARVILLERS	PERONNE	05	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
824	WIENCOURT-L'EQUIPEE	PERONNE	04	8019	Moreuil	Communauté de Communes Terre de Picardie
825	WIRY-AU-MONT	ABBEVILLE	03	8017	Gamaches	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
826	WOIGNARUE	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes de la Bresle Maritime (76)
827	WOINCOURT	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes du Vimeu
828	WOIREL	AMIENS	03	8021	Poix-de-Picardie	Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
829	Y	PERONNE	05	8018	Ham	Communauté de Communes de l'Est de la Somme
830	YAUCOURT-BUSSUS	ABBEVILLE	01	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
836	YONVAL	ABBEVILLE	01	8002	Abbeville-2	Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
832	YVRENCH	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
833	YVRENCHEUX	ABBEVILLE	03	8023	Rue	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
834	YZENGREMER	ABBEVILLE	03	8016	Friville-Escarbotin	Communauté de Communes du Vimeu
835	YZEUX	AMIENS	01	8004	Ailly-sur-Somme	Communauté de Communes Nièvre et Somme

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-29-001

Modifications statutaires de la communauté de communes du Pays du Coquelicot

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture
--
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 29 DEC. 2016
portant modifications statutaires de la communauté de communes du Pays du Coquelicot à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 prononçant la création de la commune nouvelle d'ETINEHEM-MERICOURT au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération prise par le conseil communautaire du Pays du Coquelicot le 19 décembre 2016 décidant d'apporter des modifications à ses statuts ;

VU les avis des conseils municipaux des communes d'Acheux-en-Amiénois (avis favorable du 20/12/16), Albert (avis favorable du 21/12/16), Arquèves (avis favorable du 20/12/16), Auchonvillers (avis favorable du 21/12/16), Authie (avis favorable du 22/12/16), Authuille (avis favorable du 20/12/16), Aveluy (avis favorable du 21/12/16), Bayencourt (avis favorable du 20/12/16), Bazentin (avis favorable du 21/12/16), Beaucourt-sur-l'Ancre (avis favorable du 20/12/16), Beaumont-Hamel (avis favorable du 20/12/16), Bécordel-Bécourt (avis favorable du 21/12/16), Bertrancourt (avis favorable du 21/12/16), Bouzincourt (avis favorable du 20/12/16), Bray-sur-Somme (avis favorable du 20/12/16), Buire-sur-l'Ancre (avis favorable du 21/12/16), Bus-les-Artois (avis favorable du 21/12/16), Cappy (avis favorable du 22/12/16), Carnoy (avis favorable du 21/12/16), Chuignolles (avis favorable du 20/12/16), Coigneux (avis favorable du 20/12/16), Colincamps (avis favorable du 21/12/16), Contalmaison (avis favorable du 22/12/16), Courcelette (avis favorable du 20/12/16), Courcelles-au-Bois (avis favorable du 20/12/16), Curlu (avis favorable du 20/12/16), Dernancourt (avis favorable du 22/12/16), Eclusier-Vaux (avis favorable du 20/12/16), Englebelmer (avis favorable du 22/12/16), Etinehem (avis favorable du 21/12/16), Forceville-en-Amiénois (avis défavorable du 20/12/16), Fricourt (avis favorable du 21/12/16), Frise (avis favorable du 20/12/16), Grandcourt (avis favorable du 20/12/16), Harponville (avis favorable du 20/12/16), Hédauville (avis favorable du 20/12/16), Hérissart (avis favorable du 21/12/16), Irles (avis favorable du 20/12/16), La Neuville les Bray (avis favorable du 20/12/16), Laviéville (avis favorable du 20/12/16), Léalvillers (avis favorable du 20/12/16), Louvencourt (avis favorable du 20/12/16), Mailly-

Maillet (avis favorable du 20/12/16), Mametz (avis favorable du 22/12/16), Maricourt (avis favorable du 20/12/16), Marieux (avis favorable du 20/12/16), Méaulte (avis favorable du 22/12/16), Méricourt-sur-Somme (avis favorable du 21/12/16), Mesnil-Martinsart (avis favorable du 20/12/16), Millencourt (avis favorable du 21/12/16), Miraumont (avis favorable du 20/12/16), Montauban de Picardie (avis favorable du 22/12/16), Morlancourt (avis favorable du 21/12/16), Ovillers-la-Boisselle (avis favorable du 20/12/16), Pozières (avis favorable du 20/12/16), Puchevillers (avis favorable du 20/12/16), Pys (avis favorable du 21/12/16), Raincheval (avis favorable du 21/12/16), Saint-Léger-les-Authie (avis favorable du 22/12/16), Senlis-le-Sec (avis favorable du 21/12/16), Suzanne (avis favorable du 22/12/16), Thiepval (avis favorable du 20/12/16), Thièvres (avis favorable du 20/12/16), Toutencourt (avis favorable du 21/12/16), Varennes (avis favorable du 20/12/16), Vauchelles-les-Authie (avis favorable du 20/12/16) et Ville-sur-Ancre (avis favorable du 20/12/16) ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes du Pays du Coquelicot sont modifiés et sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Péronne, le président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Article 1er – Dénomination et composition

La communauté de communes du Pays du Coquelicot est composée de 66 communes :

Acheux-en-Amiénois
Albert
Arquèves
Auchonvillers
Authie
Authuille
Aveluy
Bayencourt
Bazentin
Beaucourt-sur-l'Ancre
Beaumont-Hamel
Bécordel-Bécourt
Bertrancourt
Bouzincourt
Bray-sur-Somme
Buire-sur-l'Ancre
Bus-les-Artois
Cappy
Carnoy
Chuignolles
Coigneux
Colincamps
Contalmaison
Courcelette
Courcelles-au-Bois
Curlu
Dernancourt
Eclusier-Vaux
Englebelmer
Etinehem-Méricourt
Forceville-en-Amiénois
Fricourt
Frise
Grandcourt
Harponville
Hédauville
Hérissart
Irles
La Neuville les Bray
Laviéville
Léalvillers
Louvencourt
Mailly-Maillet
Mametz
Maricourt
Marieux
Méaulte
Mesnil-Martinsart
Millencourt
Miraumont
Montauban de Picardie
Morlancourt
Ovillers-la-Boisselle
Pozières
Puchevillers
Pys
Raincheval
Saint-Léger-les-Authie
Senlis-le-Sec
Suzanne
Thiepval
Thièvres
Toutencourt
Varennes
Vauchelles-les-Authie
Ville-sur-Ancre

Article 2 – Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 – Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé au 6, rue Emile Zola à Albert.

Article 4 – Représentation

La répartition de droit commun des sièges de conseillers communautaires est appliquée et se décompose comme suit :

	Titulaires	*Suppléants*
Acheux-en-Amiénois	1	1
Albert	25	
Arquèves	1	1
Auchonvillers	1	1
Authie	1	1
Authuille	1	1
Aveluy	1	1
Bayencourt	1	1
Bazentin	1	1
Beaucourt-sur-l'Ancre	1	1
Beaumont-Hamel	1	1
Bécordel-Bécourt	1	1
Bertrancourt	1	1
Bouzincourt	1	1
Bray-sur-Somme	3	
Buire-sur-l'Ancre	1	1
Bus-les-Artois	1	1
Cappy	1	1
Carnoy	1	1
Chuignolles	1	1
Coigneux	1	1
Colincamps	1	1
Contalmaison	1	1
Courcelette	1	1
Courcelles-au-Bois	1	1
Curlu	1	1
Dernancourt	1	1
Eclusier-Vaux	1	1
Englebelmer	1	1
Etinehem-Méricourt	2	
Forceville-en-Amiénois	1	1
Fricourt	1	1
Frise	1	1
Grandcourt	1	1
Harponville	1	1
Hédauville	1	1
Hérissart	1	1
Irles	1	1
La Neuville les Bray	1	1
Laviéville	1	1
Léalvillers	1	1
Louvencourt	1	1
Mailly-Maillet	1	1
Mametz	1	1
Maricourt	1	1
Marieux	1	1
Méaulte	3	
Mesnil-Martinsart	1	1
Millencourt	1	1
Miraumont	1	1

Montauban de Picardie	1	1
Morlancourt	1	1
Ovillers-la-Boisselle	1	1
Pozières	1	1
Puchevillers	1	1
Pys	1	1
Raincheval	1	1
Saint-Léger-les-Authie	1	1
Senlis-le-Sec	1	1
Suzanne	1	1
Thiepval	1	1
Thièvres	1	1
Toutencourt	1	1
Varennes	1	1
Vauchelles-les-Authie	1	1
Ville-sur-Ancre	1	1
	= 95	**= 62**

Article 5 : Compétences

A - Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B – Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV de l'article L5214-16 du CGCT peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs.

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

C - Compétences facultatives

1° - Schéma directeur d'assainissement y compris plans de zonage

2° - Assainissement Non Collectif

3° - Culture :

- Mise en œuvre d'une politique de la lecture publique sur l'ensemble du territoire intercommunal au moyen d'équipements communautaires, du soutien aux points lecture municipaux, de l'animation d'un réseau intégrant l'ensemble des bibliothèques communautaires et des points lecture municipaux, et d'un programme d'animations et d'actions en direction de toutes les communes
- Mise en œuvre d'une politique globale d'apprentissage de la musique, gestion des équipements communautaires et soutien aux écoles de musique associatives
- Cinéma : construction, gestion, exploitation, diffusion et développement de la culture cinématographique

4° - Aménagement numérique du territoire :

- Etablissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication

5° - versement de la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Article 6 – Régime fiscal

La communauté de communes du Pays du Coquelicot adopte la fiscalité professionnelle unique.

Article 7 – Conditions patrimoniales et financières

Le transfert de compétences entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté de communes dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, etc…).

Article 8 – Nomination du receveur

La communauté de communes a pour receveur le trésorier d'Albert.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 29 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-22-011

Transformation de SISCO du secteur de Le Bosquel en syndicat mixte fermé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 22 DEC. 2016
portant transformation du SISCO du secteur de Le Bosquel en syndicat mixte fermé à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2016 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1988 modifié portant création du SISCO du secteur de Le Bosquel ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes du canton de Conty ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2006 actant la prise de compétence « scolaire » par la communauté de communes du canton de Conty ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant modification de la dénomination de la communauté de communes du canton de Conty ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Somme Sud-Ouest, issue de la fusion de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois ;
Considérant que les communes d'Essertaux et de Le Bosquel, membres de la communauté de communes du Contynois sont membres du SISCO du secteur de Le Bosquel ;
Considérant que la commune de Flers sur Noye, membre du SISCO du secteur de Le Bosquel n'est pas membre de la communauté de communes du Contynois ;
Considérant que les compétences de la communauté de communes du canton de Conty ont été étendues, le 1er janvier 2006, à celles du SISCO du secteur de Le Bosquel, le transformant ipso facto en syndicat mixte fermé ;
Considérant qu'il est apparu de bonne administration d'acter la transformation du SISCO du secteur de Le Bosquel en syndicat mixte fermé ;
Considérant qu'en application de l'arrêté ministériel précité, la trésorerie de Conty est regroupée sur la trésorerie de Poix-de-Picardie - Quevauvillers ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Le SISCO du secteur de Le Bosquel est transformé en syndicat mixte fermé à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : L'article 1er des statuts du SISCO du secteur de Le Bosquel est complété comme suit :

« [...]
Le syndicat est devenu ipso facto syndicat mixte fermé suite à la prise de compétence « scolaire » au 1er janvier 2006 par la communauté de communes du canton de Conty, devenue communauté de communes du Contynois. La communauté de communes Somme Sud-Ouest, (issue de la fusion de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois) devient membre du syndicat, en représentation-substitution des communes d'Esseratux et de Le Bosquel. »

L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

« Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le trésorier de Poix de Picardie. »

L'article 6 des statuts est complété comme suit :

« [...]
A compter du 1er janvier 2017, les communes d'Essertaux et de Le Bosquel sont représentées par 6 délégués titulaires de la communauté de communes Somme Sud-Ouest. »

Le reste, sans changement.

Article 3 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président du SISCO du secteur de Le Bosquel, le président de la communauté de communes Somme Sud-Ouest, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE LE BOSQUEL

ARTICLE 1er :

En application des articles L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Essertaux, Flers sur Noye et Le Bosquel un syndicat intercommunal scolaire dénommé syndicat intercommunal scolaire du secteur de Le Bosquel.

Le syndicat est devenu ipso facto syndicat mixte fermé suite à la prise de compétence « scolaire » au 1er janvier 2006 par la communauté de communes du canton de Conty (devenue communauté de communes du Contynois). La communauté de communes Somme Sud-Ouest, (issue de la fusion de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois) devient membre du syndicat, en représentation-substitution des communes d'Essertaux et de Le Bosquel.

ARTICLE 2 :

Le syndicat a pour objet l'organisation et la gestion du service des transports des élèves de l'enseignement du premier degré dans les écoles des communes adhérentes, tous les investissements neufs et l'entretien des classes à l'exclusion des grosses réparations des bâtiments, nécessaires aux établissements et toute autre tâche qui relèverait du fonctionnement du regroupement pédagogique considéré.

ARTICLE 3 :

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de le Bosquel.

ARTICLE 5 :

Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le trésorier de Poix de Picardie.

ARTICLE 6 :

Chaque commune adhérente est représentée au comité syndical par trois délégués.

A compter du 1er janvier 2017, les communes d'Essertaux et de Le Bosquel sont représentées par 6 délégués titulaires de la communauté de communes Somme Sud-Ouest.

ARTICLE 7 :

La contribution des communes est déterminée par moitié sur le nombre d'élèves de chaque commune et par moitié sur le nombre d'habitants selon le dernier recensement INSEE.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 22 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Statuts SISCO du secteur de Le Bosquel – janvier 2017

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-12-16-038

récépissé de déclaration service à la personne de MENAGE SERVICE PARTICULIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 334069382

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 29 Décembre 2011 accordé à l'organisme **MENAGE SERVICE PARTICULIERS à AMIENS**

Vu l'autorisation du Conseil départemental de la Somme ;

Le Préfet de la Somme constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Somme le 17 Octobre 2016 par Monsieur ASLAHE Cédric en qualité de Président pour l'organisme Ménage Service Particuliers dont l'établissement principal est situé 30 Route d'Abbeville à Amiens et enregistré sous le N° SAP 33409382 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Préparation de repas à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des personnes, ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Conduite du véhicule personnel pour les personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Livraisons de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Petits travaux de bricolage
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques personnes dépendantes

Activité(s) relevant de la déclaration, exercées sur le département de la Somme et soumise(s) à agrément

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans
- Garde d'enfants de moins de trois ans

Activité(s) relevant de la déclaration, exercées sur le département de la Somme en mode prestataire uniquement et soumise(s) à autorisation :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 16 Décembre 2016

Pour le Préfet,
P/ Le DIRECCTE Hauts-de-France,
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité
Départementale de la Somme

Jean-Claude VERSTRAET